



**Société Française de Psychologie**  
71 avenue Edouard-Vaillant, 92774 Boulogne Cedex  
Tél. 01 55 20 58 32 - Fax 01 55 20 58 34  
Courriel : [sfp@psycho.univ-paris5.fr](mailto:sfp@psycho.univ-paris5.fr)  
Site internet : <http://www.sfpsy.org>

*Atelier du congrès de 2005 de la SFP*

**« Métier : psychologue »  
ou  
« Métiers de la psychologie » ?**

*Dossier technique préparatoire  
Version 1.3*

## Table des matières

<b>PROPOS LIMINAIRE</b>	<b>4</b>
<b>1. PRESENTATION DU DOSSIER TECHNIQUE</b>	<b>4</b>
<b>2. PERIMETRE DE L'ETUDE</b>	<b>4</b>
<b>3. LES METIERS DE LA PSYCHOLOGIE VUS PAR...</b>	<b>5</b>
3.1. LE SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES (SNP)	5
3.2. L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)	7
3.2.1. <i>Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)</i>	7
3.2.2. <i>Les catégories professionnelles du ROME</i>	8
3.2.3. <i>Les métiers de la psychologie dans le ROME</i>	8
3.2.3.1. - 31113 Psychologue clinicien/Psychologue clinicienne	9
3.2.3.2. - 22212 Conseiller/Conseillère en formation	11
3.3. L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE)	13
3.3.1. <i>La nomenclature PCS</i>	13
3.3.2. <i>Les métiers de la psychologie dans la nomenclature PCS</i>	13
3.3.2.1. - 3114 Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)	14
3.3.2.2. - 3433 Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle	14
3.3.2.3. - 3722 Cadres spécialistes du recrutement, de la formation	15
3.4. L'OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (ONISEP)	16
3.4.1. <i>Les « Fiches métiers »</i>	16
3.4.2. <i>Les métiers de la psychologie dans les fiches métiers</i>	16
3.4.2.1. Psychologue	16
3.4.2.2. Conseiller d'orientation psychologue	18
3.4.2.3. Psychologue du travail	20
3.4.2.4. Psychanalyste	22
3.5. LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ)	25
3.5.1. <i>Conseiller d'orientation</i>	25
<b>4. QUELQUES DONNEES CHIFFREES</b>	<b>26</b>
4.1. DOSSIER DE PRESSE DE LA JOURNEE NATIONALE DES PSYCHOLOGUES ET LIVRE BLANC DE LA PSYCHOLOGIE	26
4.2. LE RECENSEMENT DE LA POPULATION	26
4.3. LES STATISTIQUES DU MARCHE DU TRAVAIL	27
4.3.1. <i>Les offres d'emploi</i>	27
4.3.1.1. Vue d'ensemble des offres d'emploi sur 6 ans	27
4.3.2. <i>Les demandes d'emploi</i>	28
4.3.2.1. Vue d'ensemble des demandes d'emploi sur 6 ans	28
4.3.2.2. Saisonnalité des demandes d'emploi enregistrées	29
4.3.2.3. Des DEFM de catégorie 1 fortement féminisées	29
4.3.2.4. La DEFM1 à fin juin 2002 (France métropolitaine)	30
4.3.2.4.1. Par sexe, tranche d'âge et catégorie d'inscription	30
4.3.2.4.2. Par catégorie d'inscription	31
4.3.2.4.3. Par région	31
4.3.3. <i>Offres et demandes d'emploi par secteur d'activité économique (NAF)</i>	32
4.3.3.1. Offres d'emploi enregistrées de catégorie 1, ensemble de l'année 2001, niveau NAF	33
60	33

« Métier : psychologue » ou « Métiers de la psychologie » ?

4.3.3.2. Offres d'emploi enregistrées de catégorie 1, ensemble de l'année 2001, niveau NAF 700	33
4.3.3.3. Demandes d'emploi enregistrées de catégorie 1, ensemble de l'année 2001, niveau NAF 60	34
4.3.3.4. Demandes d'emploi en fin de mois de catégorie 1 au 31 décembre 2001, niveau NAF 60	35
4.4. LA REVUE AVENIR DE L'ONISEP	36
<b>5. DIVERSITE DE LA PROFESSION</b>	<b>37</b>
5.1. SOUS-DISCIPLINES ET SPECIALITES DE LA PSYCHOLOGIE	37
5.2. APPELLATIONS DE METIERS ET D'EMPLOIS	38
5.3. DOMAINES D'INTERVENTION OU D'APPLICATION	39
5.4. LIEUX D'EXERCICE DE L'ACTIVITE	40
5.5. DIFFERENTS STATUTS	41
5.6. DIFFERENTES CONDITIONS D'EXERCICE	41
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>42</b>
<b>SITES INTERNET</b>	<b>42</b>

## Propos liminaire

Si les psychologues ont en commun un titre depuis la loi du 25 juillet 1985, un code de déontologie depuis 1996, une liste unique (départementale) depuis 2003, leurs conditions d'exercice sont très variées ; ainsi peut-on parler d'un métier de psychologue ou de métiers de la psychologie ?

Si leur formation comporte un « socle » commun, elle comporte également une ou des spécialisations, et l'exercice de leur activité se traduit par la mise en œuvre de compétences différentes et spécifiques.

Le champ de la profession inclut les chercheurs et enseignants-chercheurs, que ceux-ci, aux termes de la loi, soient titulaires ou non du titre de psychologue.

Cette diversité de conditions d'exercice nuit à la visibilité de la profession.

Si cette visibilité réduite affecte l'image de la profession auprès du grand public, elle pose problème également aux étudiants en psychologie qui manquent souvent d'informations, disposent d'informations partielles, voire erronées.

La Société française de Psychologie rassemble des psychologues appartenant à tous les champs de la psychologie : ceci fonde sa compétence et sa légitimité à traiter un tel sujet.

## 1. Présentation du dossier technique

Le préalable consiste à définir le périmètre de la profession, qui constituera le champ d'investigation de l'étude. C'est l'objet du point suivant.

Dans l'espace ainsi défini, on s'intéressera ensuite à quelques regards portés sur notre profession, qu'ils le soient par un syndicat, des opérateurs publics à travers leurs nomenclatures, ou un dispensateur public d'informations sur les métiers.

Quelques données chiffrées fourniront ensuite un éclairage quantitatif au débat.

Les troisième et quatrième points de ce document constituent un constat de l'existant. On observera que la visibilité des psychologues varie selon leur spécialité.

C'est toutefois sur le cinquième point que devront porter nos efforts, afin de le compléter et le préciser.

En l'état, ce dossier est imparfait, incomplet. Il vise simplement à « défricher le terrain » et fournir les bases du travail qu'il nous reste à effectuer.

## 2. Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude est celui défini par les conditions d'adhésion à la Société française de Psychologie qui indique dans ses statuts (article 7) que « Pour faire acte de candidature en qualité de membre individuel, il faut pouvoir justifier du droit au titre de psychologue reconnu par la Loi du 25 juillet 1985 (N° 85-772). Peuvent également être candidats, les titulaires d'un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle en psychologie exerçant dans un organisme public ou privé la fonction de psychologue, d'enseignant-chercheur ou de chercheur en psychologie. ».

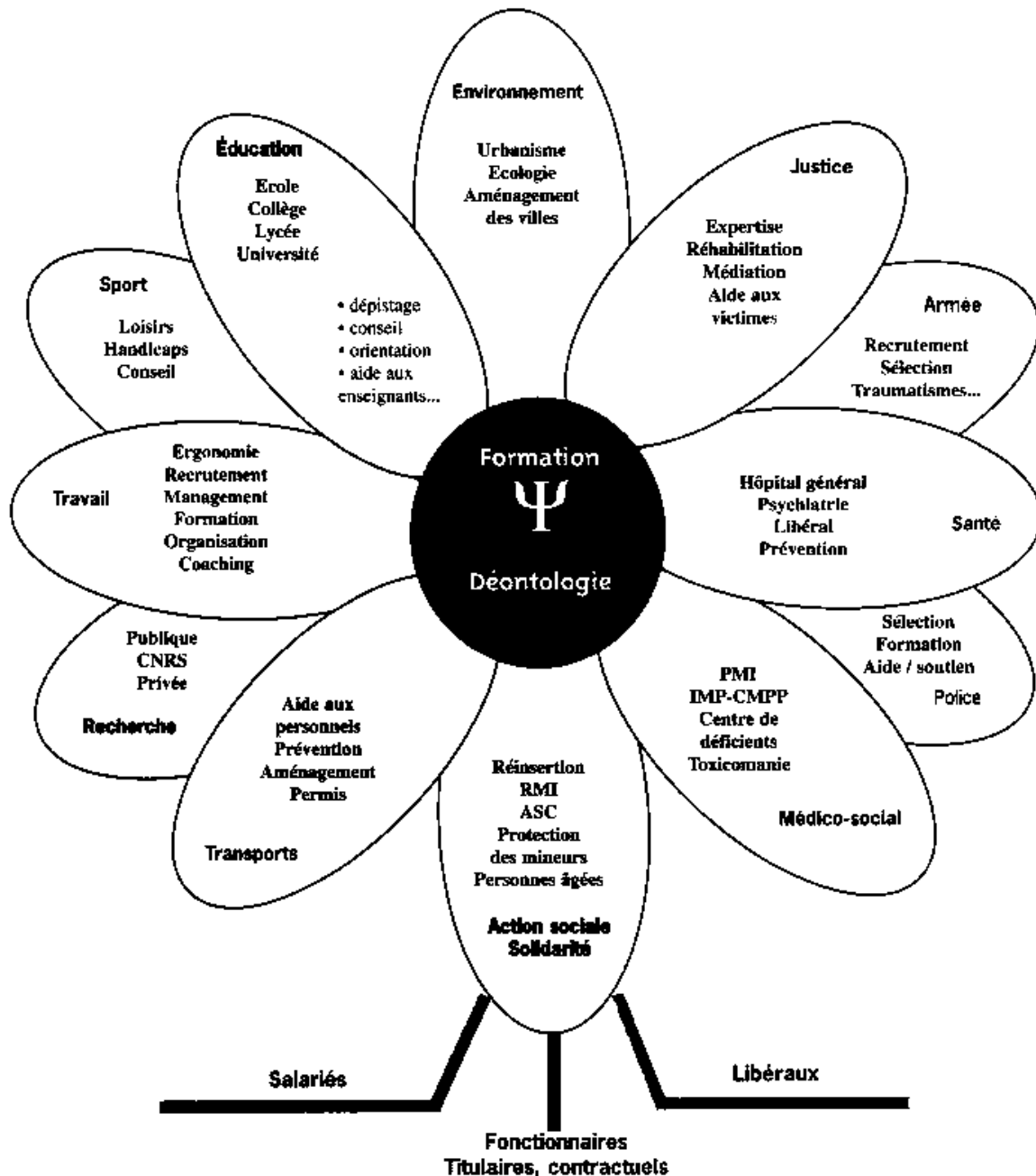
Sont ainsi situés hors périmètre de l'étude les médecins, psychiatres, psychanalystes, psychomotriciens, infirmiers, aides médico-psychologiques, membres des cellules de soutien psychologique, médiateurs familiaux..., sauf lorsqu'ils possèdent le titre de psychologue, et c'est alors en tant que psychologues qu'ils sont considérés dans le cadre cette étude.

En d'autres termes, le champ de l'étude n'englobe pas les professionnels réputés effectuer des « actes psychologiques » sans disposer d'une formation de psychologue leur permettant de faire usage du titre. Il s'agit néanmoins d'une question d'importance qui ne peut manquer de nous interroger en tant que psychologues.

### 3. Les métiers de la psychologie vus par...

#### 3.1. Le Syndicat national des psychologues (SNP)

Ce syndicat a produit une « cartographie » des métiers de la psychologie, reproduite ci-dessous.



Source : Psychologues et Psychologies, supplément n° 162, février 2002, Bulletin du Syndicat national des psychologues (SNP).

Cette « cartographie » suscite deux observations :

- elle fournit un inventaire qui semble très complet des métiers de la psychologie ;
- elle montre la difficulté d'approche de ces métiers à travers la diversité des catégories évoquées : lieux d'exercice (liés à des statuts, mais pas toujours à la sous-discipline pratiquée), activités exercées (qui peuvent renvoyer à diverses sous-disciplines), sous-disciplines (qui peuvent renvoyer à divers lieux d'exercice)...

## 3.2. L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)

### 3.2.1. Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)

#### L'« ancien » ROME

Le premier Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) a été élaboré en 1974, a connu une actualisation significative en 1976 et une troisième édition actualisée a été publiée en 1982.

Le premier objectif visé par le ROME est de nature opérationnelle : identifier les offres et demandes d'emploi afin de pouvoir les classer, puis les rapprocher ; il structure les fichiers d'offres et de demandes d'emploi de l'ANPE. Il vise aussi à fournir les bases d'un langage commun avec les professionnels et partenaires du monde du travail, avec le concours desquels il a été élaboré.

Cette version du ROME traite 8600 métiers et emplois à travers 1 135 fiches (et 1 142 codes), classés en 42 groupes et 147 sous-groupes. 38 groupes correspondent à des secteurs d'activité et 4 font exception à cette règle : emplois administratifs, informatique, ouvriers intersecteurs et cadres, ingénieurs et techniciens.

Le ROME est plus qu'une nomenclature. A chaque code correspond une fiche caractéristique qui comprend les rubriques suivantes : numéro de classement ROME ; intitulé (métier de base) ; définition ; conditions générales d'exercice et aptitudes ; niveaux de qualification ; types de formation ; synonymes ; ne pas confondre ; spécialités ; emplois les plus qualifiés, passerelles (mobilité).

#### Le ROME actuel

Cette deuxième version du ROME (1993 ; dernières actualisations : 1999 pour la version publique et 2004 pour la version interne) se démarque de la précédente par la primauté donnée au concept de compétences plutôt qu'à celui de qualification et à la logique sectorielle. Il vise à affiner l'analyse qualitative et la définition de profils d'offres et de demandes d'emploi et améliorer l'information relative à la mobilité.

La nomenclature ROME est arborescente et structurée en 22 catégories professionnelles (11 relatives aux emplois/métiers tertiaires et 11 aux emplois/métiers techniques et industriels) ; 61 domaines professionnels ; 466 emplois/métiers et des spécificités attachées à chaque emploi/métier.

La fiche emploi/métier constitue une agrégation de métiers et emplois et comprend les rubriques suivantes : Délimitation (Appellations principales, Appellations spécifiques, Voir aussi et Ne pas confondre) ; Présentation (Définition, Conditions générales d'exercice et Formation et expérience) ; Compétences communes (Compétences techniques de base, Compétences associées et Capacités liées à l'emploi) et Spécificités (Activités spécifiques, Lieu d'exercice de l'activité et Conditions de travail).

Les rubriques « Présentation » et « Compétences communes » comportent des informations relatives à l'ensemble des appellations (principales, spécifiques et figurant dans l'index seulement). Les spécificités permettent de décliner les particularités des métiers et emplois attachés à une agrégation, relatives à une personne ou à un emploi.

***Cette version du ROME est actuellement en cours de refonte.  
Disponibilité prévue courant 2006 (source ANPE).***

### 3.2.2. Les catégories professionnelles du ROME

Code	Catégorie professionnelle
11	Personnel des services aux personnes et à la collectivité
12	Personnel des services administratifs et commerciaux
13	Personnel de l'industrie hôtelière
14	Personnel de la distribution et de la vente
21	Professionnels des arts et du spectacle
22	Professionnels de la formation initiale et de la formation continue
23	Professionnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi
24	Professionnels de la santé (professions paramédicales)
31	Professionnels de la santé (professions médicales)
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication
33	Cadres commerciaux
41	Personnel de l'agriculture et de la pêche
42	Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction
43	Personnel du transport et de la logistique
44	Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique
45	Personnel des industries de process
46	Personnel des autres industries (matériaux souples, industries graphiques, ameublement et bois)
47	Personnel de type artisanal
51	Maîtrise industrielle
52	Techniciens industriels
53	Cadres techniques de l'industrie
61	Agents de maîtrise, techniciens et cadres techniques hors industrie

### 3.2.3. Les métiers de la psychologie dans le ROME

Champ		Emploi/métier ROME	
Psychologues cliniciens		31113	Psychologue clinicien/Psychologue clinicienne
Psychologues de l'éducation	Psychologues scolaires	31113	Psychologue clinicien/Psychologue clinicienne
	Conseillers d'orientation-psychologues	22212	Conseiller/Conseillère en formation
Psychologues du travail et des organisations	Psychologues AFPA	22212	Conseiller/Conseillère en formation
	Autres psychologues du travail et des organisations	Divers *	Divers *
Enseignement et recherche	Enseignement et recherche	22131	Enseignant chercheur/Enseignante chercheuse
	Recherche	32152	Chargé/Chargée d'études et de recherche en sciences de l'homme

Remarque :

« Psychologue clinicien/Psychologue clinicienne » est classé dans la catégorie professionnelle « Professionnels de la santé (professions médicales) » (31) et « Conseiller/Conseillère en formation » dans la catégorie professionnelle « Professionnels de la formation initiale et de la formation continue » (22).



\* Les psychologues du travail et des organisations se rencontrent particulièrement (avec une fréquence variable) dans les emplois/métiers suivants (classés par code ROME croissant) :

- 22211 Formateur/Formatrice
- 22212 Conseiller/Conseillère en formation
- 22213 Responsable pédagogique
- 22214 Consultant/Consultante en formation
- 22215 Concepteur-organisateur/Conceptrice-organisatrice en formation
- 23221 Conseiller/Conseillère en emploi et insertion professionnelle
- 32121 Cadre de la gestion des ressources humaines
- 32122 Responsable de formation en entreprise
- 32131 Responsable en organisation
- 32152 Chargé/Chargée d'études et de recherche en sciences de l'homme

### 3.2.3.1. - 31113 Psychologue clinicien/Psychologue clinicienne

<b>APPELLATIONS PRINCIPALES (1)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Clinicien/Clinicienne</li><li>- Psychologue clinicien/Psychologue clinicienne</li><li>- Psychologue de santé</li><li>- Psychopathologue</li></ul> <b>APPELLATIONS SPECIFIQUES (1)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Neuropsychologue</li><li>- Psychologue scolaire</li><li>- Psychologue-psychothérapeute</li></ul>	<b>VOIR AUSSI</b> <b>NE PAS CONFONDRE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Psychiatre.</li></ul>
--	--

(1) Aux appellations présentes dans la fiche emploi/métier s'en ajoutent d'autres, également attachées à l'agrégation et présentes uniquement dans l'index du ROME : Psychanalyste, Psychologue dans le cadre de la sécurité routière, Psychologue de l'Education nationale, Psychologue du sport, Psychologue praticien/Psychologue praticienne, Psychologue-psychanalyste, Psychopédagogue, Psychothérapeute.

#### DEFINITION

Etudie les phénomènes de la vie affective, intellectuelle et comportementale des personnes. Conçoit et met en oeuvre des méthodes spécifiques d'analyse, d'évaluation, de soin psychologique, de conseil et de prévention.

Peut aussi mettre en oeuvre des thérapies en utilisant un médiateur de type verbal ou corporel (psychodrame...), de type matériel (expression graphique, thérapie par l'eau, par la musique...). Sous certaines conditions, la thérapie peut consister en une investigation des processus psychiques inconscients comme la psychanalyse. Participe parfois au projet éducatif, pédagogique ou médical de l'institution. Peut contribuer à la formation des étudiants en psychologie, en médecine, des soignants ou des stagiaires de l'éducation spécialisée.

#### CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE

L'emploi/métier s'exerce en collaboration avec l'équipe médicale et soignante, socio-éducative (enseignants, éducateurs spécialisés) et les travailleurs sociaux. Ce métier s'exerce à titre libéral, salarié ou par vacation dans un ou plusieurs établissements.

#### FORMATION ET EXPERIENCE

Cet emploi/métier est accessible à partir de formations de niveau I. Les diplômes nécessaires pour se prévaloir du titre de psychologue sont notamment le DESS de psychologie, le diplôme délivré par l'Ecole privée des psychologues praticiens (5 années après le baccalauréat).

Le diplôme d'Etat de psychologue scolaire délivré à l'issue d'une année de formation accessible aux fonctionnaires de l'enseignement du premier degré titulaires d'une licence de psychologie et d'au moins 3 ans d'exercice d'enseignant.

Pour exercer en qualité de psychologue clinicien, il est préférable de posséder un diplôme d'études supérieures spécialisées de psychologie clinique. Pour pratiquer la psychothérapie, il est souhaitable que le psychologue ait suivi un processus thérapeutique approfondi, fasse état d'une formation adéquate et participe à un système de contrôle et de suivi.

Dans le secteur public, l'emploi/métier est accessible sur titre et par concours sous certaines conditions de recrutement et de formation.

### COMPETENCES TECHNIQUES DE BASE

- Prendre connaissance du cas (écoute d'une demande, observation, analyse du dossier, échange d'informations avec d'autres partenaires, entretien...).
- Evaluer le stade de développement psychologique et déterminer le type de personnalité par des tests, par entretien ou par observation afin de déterminer le type d'aide approprié.
- Diagnostiquer l'existence d'une pathologie ou d'un trouble.
- Orienter la personne vers des placements ou des milieux spécialisés.
- Etablir un suivi psychologique (entretiens répétés) ou un soutien psychologique pour prévenir ou soigner un trouble.
- Animer des groupes.

### COMPETENCES ASSOCIEES

- Posséder des notions de médecine, de neurologie, de chirurgie et tout ce qui concerne les handicaps moteurs et associés.
- Connaître les techniques d'animation et d'approche pédagogique.
- Posséder des notions de droit administratif et judiciaire.

### CAPACITES LIEES A L'EMPLOI

- \* L'emploi/métier requiert d'être capable de :
  - Rester neutre et objectif face aux problèmes d'autrui.
  - Etre à l'écoute des autres.
  - Faciliter l'expression des personnes.
  - Anticiper et comprendre les comportements.
  - Travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
  - Contrôler et enrichir sa pratique (lecture, formation continue, recherche...).

### ACTIVITES SPECIFIQUES

- \* Activités exercées :
  - Enseignement.
  - Recherche.
  - Conseil.
- \* Techniques employées :
  - Psychanalyse.
  - Psychothérapie verbale.
  - Psychothérapie corporelle.
  - Psychothérapie à médiations artistiques (art-thérapie...).
  - "Animation" de groupe (psychodrame...).
  - Autres.
- \* Publics concernés :
  - Enfants.
  - Adultes.
  - Couples.
  - Familles.
  - Groupes.
  - Salariés d'entreprise.

### LIEU D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

- Etablissement de soins et d'hospitalisation (hôpital psychiatrique, service de neurologie, pédiatrie...).
- Etablissement de garde et de séjour (résidences de personnes âgées, crèches, foyers de jeunes en difficulté...).
- Service destiné à des publics en difficulté (CMPP, accueil...).
- Education surveillée.
- Cabinet libéral.
- Autres.

### CONDITIONS DE TRAVAIL

- A temps partiel.
- Travail le samedi.
- Déplacements.

### 3.2.3.2. - 22212 Conseiller/Conseillère en formation

<b>APPELLATIONS PRINCIPALES (1)</b> - Conseiller/Conseillère en formation	<b>VOIR AUSSI</b> - Conseiller en emploi et insertion professionnelle (23221).
<b>APPELLATIONS SPECIFIQUES (1)</b> - Conseiller/Conseillère d'orientation des organismes consulaires (CCI, CM...) - Conseiller/Conseillère d'orientation en formation (GRETA, ONISEP...) - Conseiller/Conseillère d'orientation-psychologue (CIO) - Conseiller/Conseillère en formation continue (FONGECIF, ASFO...) - Psychologue du travail (AFPA...)	<b>NE PAS CONFONDRE</b>

(1) Aux appellations présentes dans la fiche emploi/métier s'en ajoutent d'autres, également attachées à l'agrégation et présentes uniquement dans l'index du ROME : Conseiller/Conseillère d'orientation, Conseiller/Conseillère d'orientation dans un service de recherche (CEREQ, INETOP...), Conseiller/Conseillère d'orientation professionnelle, Conseiller/Conseillère en formation continue (GRETA), Correspondant/Correspondante crédit-formation, Directeur/Directrice de centre d'information et d'orientation (petite structure), Psychologue AFPA, Psychotechnicien/Psychotechnicienne (AFPA).

#### DEFINITION

Informe les publics demandeurs de formation (salariés, entreprises, jeunes scolarisés...), analyse les attentes, évalue les acquis, les niveaux et les potentialités. Conseille, participe à la définition d'un itinéraire de formation et oriente vers les dispositifs mis en place en fonction des objectifs de la structure, de la législation en vigueur et de l'environnement socio-économique.  
Peut accompagner et effectuer le suivi du projet de formation choisi. Peut dans certains cas animer des réunions d'information. Selon le niveau de responsabilité, peut coordonner une équipe de travail et mettre en oeuvre des procédures de recrutement des stagiaires de formation.

#### CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE

L'emploi/métier s'exerce le plus souvent seul, parfois en équipe, dans une structure d'accueil ou dans un organisme de formation, parfois en entreprise.  
Le contact avec le public est prédominant. Les réunions internes et la participation à des activités extérieures (colloques, réunions partenariales, manifestations officielles...) entraînent des déplacements, mais la plupart du temps dans le cadre d'horaires réguliers.

#### FORMATION ET EXPERIENCE

Cet emploi/métier est accessible généralement à partir de formations de niveaux IV à II (Bac à Bac+4). Les formations en sciences humaines et sociales sont appréciées.  
L'expérience professionnelle et la connaissance de l'entreprise sont considérées comme des atouts. Une formation interne est souvent prise en charge par l'entreprise.  
Dans le secteur public, l'emploi/métier est accessible par concours sous certaines conditions de recrutement et de niveau de formation.

#### COMPETENCES TECHNIQUES DE BASE

- Analyser la nature du besoin de formation.
- Informer sur les données administratives, législatives et réglementaires liées au système de formation.
- Proposer et aider au choix de l'itinéraire de formation adéquat.
- Evaluer, lors de l'entretien, les capacités des individus à entreprendre et suivre une formation.
- Utiliser les techniques d'information et de documentation (classiques ou sur supports informatisés).

#### COMPETENCES ASSOCIEES

- Posséder des connaissances de base en droit du travail.

#### CAPACITES LIEES A L'EMPLOI

- \* L'emploi/métier requiert d'être capable de :
  - Ecouter et respecter les projets d'autrui.
  - Analyser et synthétiser les situations.
  - S'adapter à des publics variés pour établir un dialogue.
  - Activer les motivations des individus.

### **ACTIVITES SPECIFIQUES**

- \* Activités exercées :
  - Conseil en formation initiale.
  - Conseil en formation continue.
  - Animation de réunions d'informations.
  - Participation à la mise en oeuvre du processus de recrutement des stagiaires.
  - Participation au montage et à l'élaboration d'un projet collectif de formation.
  - Accompagnement et suivi de stagiaires pendant la formation.
  - Réalisation de bilans des formations.
- \* Domaines d'intervention :
  - Gestion.
  - Commercial, marketing, vente...
  - Informatique, bureautique, multimédia, Internet...
  - Communication.
  - Développement personnel.
  - Management.
  - Langues.
  - Qualité.
  - Formations techniques industrielles.
  - Autres.
- \* Publics concernés :
  - Jeunes scolarisés.
  - Public en insertion, sans emploi.
  - Public d'entreprises, collectivités, organismes.
- \* Techniques employées :
  - Animation de groupe.
  - Tests psychotechniques.
  - Autres.

### **LIEU D'EXERCICE DE L'ACTIVITE**

- Secteur privé.
- Secteur public.
- Secteur associatif.

### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

### 3.3. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

#### 3.3.1. La nomenclature PCS

La nomenclature des « Professions et catégories socioprofessionnelles » (PCS ; 1<sup>ère</sup> édition 1983) est le résultat d'une refonte complète du système des nomenclatures d'emplois en usage auparavant. Elle est utilisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), qui l'a élaborée en s'appuyant sur divers organismes et travaux, pour le chiffrage de la profession dans le Recensement de la population et l'enquête sur l'Emploi. PCS repose sur la différenciation du statut et de la catégorie socioprofessionnelle : il s'agit d'apprécier la profession des personnes à des fins d'études économiques et sociales. Les niveaux les plus agrégés, ceux des « catégories socioprofessionnelles » (niveaux 8, 24, 42) sont un regroupement direct du niveau le plus fin, celui des « professions » (niveau 455). Le niveau le plus agrégé (8 postes) comporte 6 postes pour les actifs occupés ; les 2 autres postes (retraités et autres personnes sans activité professionnelle) sont sans équivalence dans le ROME.

La nomenclature présente quelques grands clivages : Salariés/indépendants (la notion d'« indépendant » est plus large que la notion de « non salarié ») ; Indépendants : activité et taille de l'entreprise ; Clivages des salariés (classés selon la classification professionnelle ou le grade, l'employeur (« Etat, collectivité locale » ou « entreprise »), la fonction, la spécialité ; la distinction public/privé, le « public » a ici un sens différent de ce qu'on entend dans l'usage courant par « fonction publique »), les différentes règles étant assorties d'exceptions ; en outre, on relève fréquemment la référence au statut figurant dans les conventions collectives pour la détermination du classement.

L'index analytique décrit le contenu des rubriques, au niveau le plus détaillé (455) et comporte les appellations des professions correspondantes, classées en plusieurs niveaux :

- le noyau, dans lequel sont mises en évidence les appellations les plus caractéristiques du contenu de la rubrique ;
- les cas assimilés qui indiquent l'extension de la rubrique, et comprenant les appellations substitutives ou les cas plus vagues qu'on y a classés ;
- les cas limites inclus : bien que situées dans la rubrique, ces appellations n'en sont pas caractéristiques et sont même voisines d'appellations classées dans d'autres rubriques ;
- les cas limites exclus : rappellent les appellations contiguës ou homonymes avec celles classées à l'intérieur de la rubrique, mais qui en sont exclues et qui peuvent prêter à confusion.

#### 3.3.2. Les métiers de la psychologie dans la nomenclature PCS

Champ		Niveau 455 (« profession »)	
Psychologues cliniciens		3114	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)
Psychologues de l'éducation		3433	Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle
Psychologues du travail et des organisations		3722	Cadres spécialistes du recrutement, de la formation
Enseignement et recherche	Enseignement et recherche	3415	Enseignants de l'enseignement supérieur
	Recherche	3421	Chercheurs de la recherche publique

On notera que ces professions sont rattachées au niveau agrégé 3 (« Cadres et professions intellectuelles supérieures ») et que la profession (niveau 455) « Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins) » (3114), catégorie socioprofessionnelle « Professions libérales » (31) inclut les salariés (c'est une des exceptions au clivage salariés/indépendants).

### 3.3.2.1. - 3114 Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)

Professionnels non docteurs en médecine chargés d'améliorer le bien-être psychique des personnes à qui ils dispensent leurs soins.

#### NOYAU

Psychanalyste <non médecin>  
Psychologue <santé, action sociale>  
Psychothérapeute

#### ASSIMILES

Analyste psychothérapeute  
Psychologue clinicien  
Psychologue psychothérapeute

#### CAS LIMITE EXCLUS

Psychanalyste <médecin>----> 3111  
Psychologue <enseignement> ---> 3433  
Psychologue <entreprise> ---> 3722

### 3.3.2.2. - 3433 Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle

Psychologues jouant un rôle d'orientation, de conseil, le cas échéant de dépistage d'inadaptation, en milieu scolaire essentiellement.

#### NOYAU

Conseiller d'orientation  
Conseiller professionnel (ANPE)  
Psychologue scolaire

#### ASSIMILES

Directeur de centre d'orientation (ou de formation)  
Elève conseiller d'orientation  
Inspecteur d'orientation

#### CAS LIMITE EXCLUS

Conseiller d'éducation ---> 4227  
Conseiller pédagogique ---> 4214  
Prospecteur placier (ANPE) ---> 4514  
Psychologue du travail ---> 3725  
Psychotechnicien ---> 3725

### 3.3.2.3. - 3722 Cadres spécialistes du recrutement, de la formation

Cadres responsables, dans une entreprise ou dans un cabinet spécialisé, des activités de recrutement, formation, qualification des postes, ou bien y participant, ou encore réalisant à ce sujet des études destinées à éclairer les décisions. En principe, ils ne sont pas chargés de la gestion courante du personnel.

#### NOYAU

Conseiller en formation <en entreprise>	<cadre>
Conseiller en recrutement, sélection	<cadre>
Psychologue d'entreprise	<cadre>

#### ASSIMILES

Chargé de formation <en entreprise>	<cadre>
Chef de service de recrutement	<cadre>
Chef de service formation <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Directeur de la formation <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Expert en sciences <secteur privé, sciences humaines>	
Formateur <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Graphologue	
Ingénieur de formation	<cadre>
Psychotechnicien	<cadre>
Responsable formation <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Responsable qualification	<cadre>
Spécialiste formation	<cadre>

#### CAS LIMITE INCLUS

Conseiller en relation humaines, conditions de travail	<cadre>
Ergonome <sauf recherche publique>	<cadre>
Spécialiste en relations humaines, conditions de travail	<cadre>

## 3.4. L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

### 3.4.1. Les « Fiches métiers »

Les 400 fiches métiers décrivent plus de 550 métiers et entendent « rendre compte de leur évolution au sein d'un environnement économique et social en perpétuelle mutation ».

### 3.4.2. Les métiers de la psychologie dans les fiches métiers

Trois de ces fiches sont consacrées aux psychologues ; une est « généraliste », incluant l'enseignement et la recherche, les deux autres sont consacrées respectivement aux Conseillers d'orientation-psychologues et aux Psychologues du travail.

#### 3.4.2.1. Psychologue

##### ACTIVITES

###### *La vie professionnelle*

Les domaines d'application de la psychologie sont multiples :

###### **La psychologie clinique**

###### **Le psychologue clinicien**

C'est le psychologue des hôpitaux et des hôpitaux psychiatriques, des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), des crèches et des maisons maternelles, des établissements pour jeunes ou adultes handicapés. Il établit des bilans psychologiques, reçoit les gens en entretien et éventuellement en psychothérapie, se réunit avec ses partenaires (orthophoniste - rééducateur psychomotricité - éducateur...) pour définir la marche à suivre dans les cas qu'il a à traiter.

###### **Le psychothérapeute de l'enfance**

C'est un psychologue clinicien qui s'occupe uniquement d'enfants. Il est nécessairement titulaire d'un DESS de psychologie clinique, précédé d'une maîtrise de psychologie génétique (psychologie de l'enfant) ou d'une maîtrise de psychologie clinique.

Ces psychologues qui travaillent en institution (hôpitaux psychiatriques, établissements pour enfants et adolescents handicapés...) sont souvent employés à la vacation, c'est-à-dire uniquement quelques heures par semaine.

###### **La psychologie de l'enfant et l'éducation**

###### **Les conseillers d'orientation**

Ils travaillent auprès des élèves et des étudiants dans les collèges, lycées et universités et auprès d'un public plus large dans les Centres d'information et d'orientation (CIO). Leur rôle consiste à aider les jeunes et leurs parents pour tout ce qui concerne les problèmes d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.

###### **Les psychologues scolaires**

Dans le cadre de l'école primaire, ils sont chargés d'aider les enfants en difficulté à s'adapter au mieux à l'école, et éventuellement d'aider les enseignants à mieux comprendre certains élèves. Les psychologues scolaires travaillent par examens individuels d'enfants signalés par les professeurs des écoles.

###### **La psychologie sociale**

###### **Le psychosociologue**

Il intervient pour faire de la thérapie ou de la dynamique de groupe. Il travaille aussi dans le domaine des clientèles et des publics (enquêtes d'opinion, études de marchés, campagnes publicitaires).

Les psychologues mènent des études par sondage ou entretien sur des produits commerciaux, des produits de communication. Sur commande ministérielle, ils construisent des études de phénomènes sociaux ou culturels comme les manifestations de violence.

Pour exercer cette profession, il faut être titulaire d'un DESS : consultations psychosociologiques, par exemple, accessible après une maîtrise de psychosociologie.



### **La psychologie du travail**

#### **Le psychologue d'entreprise**

On ne le trouve que dans des entreprises de grande taille. Ses activités sont assez variées. Il s'occupe du recrutement du personnel (entretien - passation de tests), et du changement d'affectation du personnel déjà en place (reclassement - promotion...). Il fait une étude approfondie des postes à pourvoir afin de trouver la personne qui convient : contraintes de l'emploi, qualifications nécessaires pour l'occuper. Il peut aussi être chargé d'études ou d'enquêtes (sur les problèmes d'insertion que connaissent les débutants, l'évolution de carrière des cadres...).

#### **Le psychologue des cabinets de recrutement**

Les cabinets de recrutement travaillent à titre libéral à la demande d'entreprises, pour recruter leur personnel et faire des études de poste, en vue de la promotion, ou de la reconversion de certains employés.

#### **L'enseignement et la recherche**

L'enseignement en université et la recherche ne sont accessibles qu'après un doctorat de 3e cycle. Les enseignants-chercheurs sont des fonctionnaires qui peuvent être soit maîtres de conférence, soit professeurs.

#### **La psychologie dans les administrations**

Un certain nombre de psychologues sont recrutés tous les ans par voie de concours dans différentes administrations : PTT, SNCF, RATP, police nationale, Marine nationale, etc.

Ils s'occupent essentiellement du recrutement du personnel, ou bien travaillent dans des établissements spécialisés dépendant de ces administrations, s'il s'agit de psychologues cliniciens.

#### **La psychologie et la justice**

Depuis de nombreuses années, les psychologues apportent leur concours à l'action de la justice dans le cadre de différents examens, comme l'expertise médico-psychologique, rémunérée à l'acte.

Certains travaillent également dans l'éducation surveillée et dans les établissements pénitentiaires où ils sont recrutés par voie de contrats.

#### **Le psychologue travaillant en libéral**

Confronté à des demandes multiples et variées, le psychologue libéral ouvre, par sa pratique, un véritable espace d'écoute de l'enfant, de l'adulte et du groupe. Ce mode d'exercice de la psychologie, encore peu répandu en France est pourtant difficile pour les jeunes diplômés.

## **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le travail des psychologues s'effectue dans des établissements très variés. Le clinicien et les psychologues de la santé exercent en cabinet privé mais également dans des établissements spécialisés (hôpitaux, centres médicaux-sociaux). Les psychologues dépendant du ministère de la Justice travaillent au sein des prisons ou des services de prévention. Les psychologues scolaires collaborent avec les équipes enseignantes en milieu scolaire. Ceux qui se consacrent à la recherche enseignent également en université. Les méthodes de travail doivent s'adapter aux problèmes rencontrés : le psychologue peut suivre individuellement des consultants mais il peut également prendre en charge des groupes.

## **QUALITES REQUISES**

### *Qualités et compétences*

Choisir le métier de psychologue suppose des qualités d'écoute, d'analyse, et une bonne connaissance des comportements humains.

Une formation de base en psychologie fait une place assez large aux statistiques à la biologie. Une telle formation exige une grande souplesse d'esprit et une large diversité d'intérêts.

## **DEBOUCHES, REMUNERATIONS**

Si les applications de la psychologie sont nombreuses, les difficultés de l'insertion professionnelle sont réelles. De par le décalage entre l'enseignement universitaire et les réalités de la vie professionnelle, les psychologues débutants ont de grandes difficultés à trouver un emploi satisfaisant. De plus, ils sont nombreux sur le marché du travail et les postes proposés restent limités. Souvent les emplois ne sont pas stables, en particulier pour le clinicien.

Cependant les perspectives d'emploi ne sont pas plus mauvaises que pour les autres disciplines de sciences humaines. Elles peuvent même s'améliorer si les psychologues parviennent à s'imposer dans des secteurs où leur place est actuellement faible : hôpitaux, loisirs, presse... Pour l'avenir, de nouveaux champs, notamment dans le domaine de la formation, de l'animation de stage d'insertion, des bilans de compétences.

Quant à la rémunération, il en est des salaires des psychologues comme de leurs secteurs d'activités : ils sont variés.

Dans la Fonction publique, un psychologue débute à 9 473 F environ et gagne 16 800 F en fin de carrière. Mais dans le secteur de la psychologie du travail (le mieux rémunéré) la palette des salaires est très large, allant de 20 000 F à 30 000 F pour un professionnel expérimenté.

Les honoraires que perçoit le psychologue clinicien travaillant en libéral sont très variables. Les tarifs vont de 250 F à 800 F pour un test suivi d'un entretien.

### SE DOCUMENTER

- S'occuper d'enfants. Avenirs n° 480. ONISEP
- Psychologues et sociologues. Avenirs n° 467. ONISEP
- Devenir psychologue. Armand Touati
- Pourquoi les psychologues ? Marc Richelle
- La psychologie dans la vie de notre temps. Charlotte Buhler

### FORMATIONS

L'usage professionnel du titre de psychologue est réservé aux titulaires d'un DESS de psychologie (1 ou 2 ans après la maîtrise).

#### Cursus des études

Les études se font à l'université : le premier cycle dure 2 ans et conduit :

- soit au **DEUG sciences humaines et sociales** mention psychologie
- soit au **DEUG mathématiques et informatique appliqués aux sciences humaines et sociales** MISASHS, mi-sciences humaines, mi-scientifique, qui permet des études en sciences cognitives puis 1 an pour la licence, et enfin 1 an pour la maîtrise.

La spécialisation commencée en licence devient impérative en maîtrise où l'on opte pour la psychologie clinique et sociale du travail, de l'enfance et de l'adolescence. Ensuite les étudiants ont le choix entre préparer un DEA (diplôme d'études approfondies) puis un doctorat, ce qui les dirige vers la recherche ou l'enseignement, ou un DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) diplôme à orientation professionnelle.

L'admission en DESS ou DEA est très sélective.

Il existe en outre :

- La formation en psychologie du travail et psychologie de la prévention du CNAM, 41 rue Gay Lussac, 75005 Paris - Tél. : 01 44 10 78 73.
- L'Ecole des psychologues praticiens, 23 rue du Montparnasse, 75006 Paris - Tél. : 01 45 48 17 75.
- Les Centres de formation de conseillers d'orientation psychologues (Lille, Marseille, Paris) ; concours d'entrée avec licence de psychologie.
- Le Diplôme de Psychologue scolaire qui se prépare en IUFM après 3 ans d'ancienneté comme professeur des écoles et licence de psychologie.

### 3.4.2.2. Conseiller d'orientation psychologue

#### ACTIVITES

*Observation continue des élèves, motivation, information*

Son activité, à dominante psychologique et relationnelle, présente plusieurs aspects :

- utilisation de méthodes d'investigations individuelles ou collectives qui permettent aux élèves de mieux se connaître ;
- information, en liaison étroite avec les équipes éducatives, des jeunes et de leurs parents sur les enseignements et le monde du travail ;
- participation à toutes les instances qui concernent l'orientation (conseil de classe, conseil d'administration...).

#### Au centre d'information et d'orientation

Le lieu de rattachement administratif du conseiller d'orientation-psychologue est le CIO. C'est là qu'il dispose d'une documentation très complète, qu'il contribue à mettre à jour. Il l'utilise pour informer le public qu'il reçoit : élèves des établissements scolaires et leurs parents, le plus souvent, mais aussi des jeunes sortis prématurément du système scolaire et même des adultes en quête de recyclage. Les entretiens qu'il assure peuvent se limiter à une recherche documentaire ou être une étape importante dans la construction du projet d'avenir.

Pour certains élèves en difficulté, repérés dans les collèges, l'entretien peut se poursuivre par un examen composé d'épreuves psychologiques en vue de rechercher, en liaison avec les équipes éducatives, les moyens pédagogiques de les faire progresser.

Le conseiller d'orientation-psychologue fait des examens approfondis pour les jeunes dont les dossiers passent en commission médico-psycho-pédagogique.

#### **Dans les établissements scolaires**

Le conseiller d'orientation-psychologue concourt, en liaison avec les équipes éducatives, à l'observation continue des élèves. Il peut proposer, pour ceux qui sont en difficulté, des aménagements pédagogiques susceptibles de favoriser leur réussite (enseignements de soutien, modules d'organisation du travail, répartition en groupes de niveau...).

Il contribue aux actions d'information sur le monde du travail et les enseignements. Cette activité peut prendre la forme de séances d'information dans les classes, d'exposés lors de réunions de parents d'élèves ou devant un public intéressé par un thème (filières d'enseignement, débouchés dans un secteur économique...), de participation à un carrefour des métiers...

Il facilite chez les jeunes l'expression de leurs choix personnels dans une perspective de formation et d'insertion professionnelle. A partir d'une démarche d'autoévaluation (tests collectifs ou individuels), de découverte de leurs intérêts et motivations (questionnaires d'intérêt, entretiens) et d'une connaissance plus objective du monde économique et social, il les aide à élaborer un projet.

Dans les conseils de classe il apporte, le cas échéant, un éclairage spécifique sur un élève, une analyse du profil psychopédagogique d'une classe, des données statistiques sur les flux d'orientation...

### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### *Un travail très lié à la vie des établissements scolaires*

Le conseiller d'orientation-psychologue exerce sous l'autorité d'un directeur de CIO mais bénéficie, dans le cadre d'objectifs déterminés par l'administration, d'une grande autonomie dans l'organisation de son activité. A certaines périodes de l'année, son horaire peut être plus lourd. Certaines activités ont lieu en dehors des horaires scolaires (conseils de classe, réunions de parents d'élèves). Un système de récupération est organisé. Il travaille le plus souvent dans plusieurs établissements scolaires, ce qui représente le suivi d'un effectif moyen de 1 100 à 1 300 élèves.

Les déplacements sont nombreux surtout dans les zones rurales.

Directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues peuvent en outre exercer dans les divers services du ministère de l'Education nationale, notamment les services de documentation, d'information et de recherche : ONISEP, CEREP, CNDP, INRP, DAFCO.

### **QUALITES REQUISES**

#### *Esprit d'équipe, écoute, communication*

En relation directe avec les individus et des groupes de personnes, le conseiller d'orientation-psychologue aime le contact, a des facilités d'écoute et le sens de l'observation.

Amené à travailler en partenariat avec d'autres membres du CIO et des établissements, il allie dynamisme, esprit d'équipe et équilibre personnel.

Une formation de haut niveau en psychologie est indispensable pour exercer cette profession où prédominent les activités d'aide et de conseil. Un intérêt pour les autres sciences humaines (économie, sociologie...) est très recommandé. Le conseiller d'orientation-psychologue doit en effet être capable de suivre constamment l'évolution du système éducatif, des secteurs d'activité économique, des professions et de percevoir les phénomènes de sociétés (changement de comportement, nouvelles aspirations...) afin de donner à chaque consultant une information personnalisée et à jour.

### **CARRIERE-PROMOTION**

#### *Promotion*

Le conseiller d'orientation-psychologue peut devenir, par voie interne :

- Directeur de CIO. Peuvent être promus à ce grade les conseillers d'orientation-psychologues ayant atteint au moins le 7e échelon et inscrits sur un tableau d'avancement. Les directeurs de CIO sont chargés de l'animation des centres, des relations avec l'extérieur et des liaisons avec le monde du travail.

- Inspecteur de l'Education nationale. Le recrutement se fait par concours après 5 ans de services effectifs, ou par voie d'inscription sur une liste d'aptitude. La spécialité information et orientation est celle qui convient le mieux à sa formation et à son expérience, mais il peut choisir une autre spécialité (enseignement du 1er degré, enseignement général...).

Les conseillers d'orientation-psychologues peuvent aussi se présenter au concours de recrutement de chef d'établissement.

## SE DOCUMENTER

- Un métier moderne : conseiller d'orientation. Collection Logiques sociales, (édition, diffusion)
- Le conseiller d'orientation psychologue. F. Andréani et F. Boye. Nathan
- Psychologues et sociologues. Avenirs n° 467. ONISEP

## FORMATIONS

Le recrutement se fait par concours externe, interne et réservé. Il n'y a pas de limitation d'âge.

### **Le concours externe**

Il est accessible après une **licence de psychologie**.

### **Le concours interne**

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent justifiant de trois années de services publics ;
- aux personnels non titulaires exerçant des fonctions d'information et d'orientation (dans les services d'information et d'orientation ou dans les établissements publics du ministère de l'Education nationale), justifiant de trois années de services et d'une **licence de psychologie**.

Les deux concours comportent :

Deux épreuves écrites d'admissibilité :

- psychologie ;
- questions relatives à l'économie, au travail ou à l'emploi.

Deux épreuves orales d'admission :

- exposé et entretien sur des questions d'éducation et de formation ;
- entretien à partir de l'expérience acquise par le candidat.

### **Le concours réservé**

Il est destiné aux agents non titulaires assurant des fonctions d'information et d'orientation dans les services d'information et d'orientation relevant du ministère de l'Education nationale.

Les candidats doivent justifier de quatre années d'exercice et d'une **licence de psychologie**.

Les lauréats deviennent conseillers d'orientation-stagiaires pendant deux ans durant lesquels ils reçoivent une formation universitaire composée d'enseignements théoriques, de stages en CIO et en entreprise.

Ils deviennent titulaires dès l'obtention de leur **diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue** (DECOP) délivré par contrôle continu et examen final.

Lieux de préparation à la rentrée 1999 :

- Université de Lille III, UFR de psychologie, quartier du Pont-de-Bois, BP 149, 59653 Villeneuve-d'Ascq Cedex - Tél. : 03 20 41 62 52.
- Université d'Aix-Marseille I, UFR de psychologie et des sciences de l'éducation, 29 avenue Robert-Schuman, 13621 Aix-en-Provence Cedex 1 - Tél. : 04 42 95 37 00.
- INETOP (Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle), 41 rue Gay-Lussac, 75005 Paris - Tél. : 01 44 10 78 10.

## 3.4.2.3. Psychologue du travail

### ACTIVITES

*Gestion de l'emploi, formation, travail au quotidien*

#### **La gestion de l'emploi**

Le psychologue du travail intervient dans des fonctions de recrutement. Il participe à la gestion des carrières des personnes. Son objectif consiste à mettre en adéquation des compétences individuelles avec les fonctions et les postes de travail (Etudes des profils, définition de postes, répartition des tâches...).

Il intervient sur les aspects organisationnels du travail dans une perspective de diagnostic et éventuellement de changement.

Il peut être amené à jouer le rôle de conseil dans la résolution de conflits interpersonnels, ou dans des procédures de licenciement.

#### **La formation**

La formation est un investissement permettant de développer les compétences professionnelles des individus pour leur permettre de s'adapter aux mutations économiques et technologiques :

- Au sein de l'entreprise, elle vise avant tout à mobiliser le personnel en conciliant ses droits et aspirations et les impératifs d'efficacité et de compétitivité.

- La formation est aussi très présente dans tout le champ de l'insertion professionnelle, que ce soit en matière de redynamisation des demandeurs d'emploi, de techniques de recherche d'emploi, de qualification ou de reconversion.

Le rôle du psychologue du travail consiste à analyser les besoins en formation, à participer à l'élaboration des programmes et plans de formation, à animer les équipes pédagogiques qui réalisent les formations, et de plus en plus, à évaluer les actions de formation. Dans une pratique davantage centrée sur l'individu, il réalise des bilans de compétences, effectue le suivi de parcours professionnels ou encore conseille (counseling) et accompagne les individus dans leurs démarches de changements.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

*Le travail au quotidien : conditions de travail, hygiène et sécurité...*

Le psychologue du travail s'intéresse à tout ce qui concerne le rapport entre l'individu et son contexte de travail. Il peut s'agir des aspects d'hygiène ou de sécurité dans le travail (stress, alcoolologie au travail...).

Il peut s'agir aussi des aspects cognitifs du rapport de l'homme au travail (attention, vigilance, fatigue...).

Ou des aspects qualitatifs du travail (satisfaction et motivation, nouveaux modes de travail, télétravail, flexibilité).

## QUALITES REQUISES

*Qualités, compétences*

Cette fonction requiert des qualités d'écoute, de disponibilité et de dialogue.

Elle exige de la rigueur morale et déontologique (respect de l'individu, souci de non-discrimination), ce point étant particulièrement crucial dans les tâches de recrutement. Le psychologue du travail doit fonder sa pratique sur des théories et des techniques valides et se montrer vigilant aux évolutions du monde du travail dans ses aspects juridiques, économiques et techniques.

## CARRIERE-PROMOTION

*Promotions*

Les psychologues du travail peuvent devenir directeurs des ressources humaines ou du service formation d'une entreprise, responsables d'une structure de formation ou d'un cabinet de conseil.

Ils choisissent d'être indépendants en fondant leur propre cabinet.

## DEBOUCHES-SALAIRES

*Débouchés, rémunérations*

On recense environ 5 000 psychologues du travail. Ils sont moins nombreux que les cliniciens et bénéficient de davantage de débouchés.

Le domaine de l'insertion professionnelle (bilans, suivis, conseils individualisés) est très porteur actuellement pour les psychologues du travail ; celui du recrutement est au contraire en perte de vitesse. L'activité d'évaluation de dispositifs de formation offre actuellement aussi des débouchés intéressants. Les entreprises continuent d'embaucher des psychologues du travail dans leurs services de ressources humaines et de formation. Cependant, ils sont concurrencés par les diplômés des grandes écoles de commerce et des formations de haut niveau en gestion des ressources humaines.

L'insertion des psychologues du travail sur le marché du travail est de 6 à 12 mois environ. La plupart travaillent à temps plein.

La moyenne des rémunérations mensuelles se situe, en début de carrière, entre 9 000 et 15 000 francs net.

## SE DOCUMENTER

- Psychologues et sociologues. Avenirs n° 467. ONISEP

- Les psychologues : qui sont-ils ? que font-ils ? où sont-ils ? Textes rassemblés sous la direction de Patrick Cohen (1989). Ce document est à commander au Syndicat national des psychologues.

## FORMATIONS

Pour avoir droit au titre de psychologue, cinq années d'études supérieures sont nécessaires. Il faut donc être titulaire d'un DEA suivi d'un stage professionnel de 14 semaines ou d'un DESS pour bénéficier de ce titre. Certains DESS sont particulièrement bien adaptés pour accéder aux emplois de psychologue du travail.

Parmi ceux-ci, citons :

- Psychologie du travail : Aix-Marseille I, Bordeaux II, Grenoble II, Lyon II, Paris V, Paris X, Montpellier III, Strasbourg ;
- Psychologie sociale et psychologie du travail : Nantes, Toulouse II ;
- Psychologie du travail et psychologie sociale : Villeneuve-d'Ascq ;
- Ergonomie et psychologie du travail : Poitiers ; Mont-Saint-Agnan ;
- Psychologie du travail et ergonomie cognitive : Pairs VIII ;
- Psychologie du travail et nouvelles technologies : Nancy I et Metz.

### Autres formations

L'Ecole de psychologues praticiens, 23 rue du Montparnasse, 75006 Paris - Tél. : 01 45 48 17 75 - Fax : 01 42 22 71 45, établissement privé, offre aux bacheliers (60 étudiants par an), après un examen d'entrée, 5 ans d'études en psychologie (4 ans de formation de base, 1 an de spécialisation). L'option Entreprise permet de se spécialiser en marketing et communication ou en gestion des ressources humaines et formation.

L'Institut délivre le **diplôme de psychologue praticien**.

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), chaire de psychologie du travail, 292 rue Saint Martin, 75003 Paris - Tél. : 01 40 27 20 00 - Fax : 01 42 71 93 29, autre Tél. : 01 44 10 78 73, offre des enseignements de psychologie dans le cadre de la formation continue. On peut préparer divers diplômes en psychologie du travail et psychologie de la prévention. Le diplômé a le titre de psychologue du travail du Conservatoire national des arts et métiers.

**DPC psychologie du travail** du CNAM dans les centres régionaux de Reims et Troyes.

Plus de renseignements au 36 15 CNAMINFO ou sur Internet [www.cnam.fr](http://www.cnam.fr)

### 3.4.2.4. Psychanalyste

Remarque : les psychanalystes figurent dans le périmètre de cette étude pour autant qu'ils soient également titulaires du titre de psychologue.

## ACTIVITES

### *La cure psychanalytique ou l'art de l'interprétation*

La cure psychanalytique est un traitement qui a pour objet l'étude approfondie du fonctionnement psychologique d'une personne.

La psychanalyse est une relation de personne à personne, qui s'effectue selon des règles établies entre le patient et le thérapeute (heure, durée, fréquence, tarif des séances).

Le rôle du psychanalyste est d'observer, d'écouter, de comprendre, de savoir attendre et se taire et, le moment venu, donner l'interprétation qui convient. En temps utile, il donne, au patient un minimum d'explications sur son cas, ainsi que sur les buts et les moyens du traitement.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

### *Exercice souvent mixte, en libéral et en institution*

Le cadre d'exercice habituel est la pratique en cabinet privé.

Mais la plupart des psychanalystes ont une activité mixte, associant à la fois l'exercice libéral et la pratique en institution. Ils exercent aussi en tant que salariés ou comme vacataires dans des structures telles que les CMPP (Centres médico-psycho-pédagogiques), les CAMSP (Centres d'action médico-sociale précoce), les IMP (Instituts médico-pédagogiques), les IMPRO (Instituts médico-professionnels), en AEMO (Action éducative en milieu ouvert), en IRP (Instituts de rééducation et de psychothérapie) auprès d'enfants, d'adolescents... ou en certains lieux de soins spécialisés (psychosomatique, toxicomanie, alcoolie, SIDA, oncologie, gérontologie...). Certains psychanalystes ayant une formation médicale pratiquent à plein-temps en hôpitaux.

Actuellement, le mode de recrutement est variable selon les institutions. Le psychanalyste peut être recruté pour exercer :

- une fonction de soignant (médecin, psychologue) ;
- une fonction d'analyste, les diplômés de soignants demandés répondant à des exigences administratives ;
- enfin, mais plus rarement, une fonction d'analyste reconnue et rémunérée comme telle.

## QUALITES REQUISES

### *Un professionnel de l'écoute*

Le psychanalyste doit posséder des connaissances dans un champ très étendu du savoir et de la culture : celui des sciences de l'homme dans sa généralité, la philosophie, la littérature, l'histoire, la linguistique... et bien entendu une connaissance poussée de la psychopathologie.

La pratique de l'analyse exige une attitude réceptive vis-à-vis du patient, la production d'une atmosphère favorable à l'expression de ses émotions, de ses sentiments et à l'évocation d'événements de sa vie.

Outre sa capacité de communication, le psychanalyste se doit de posséder une grande maturité de caractère et du jugement.

## CARRIERE-PROMOTION

### *Les spécialisations*

Des spécialisations faisant appel à des compétences en psychanalyse existent. Elles sont des pistes de recherche pour l'analyste en exercice.

### **La psychanalyse des enfants**

Sans renoncer à l'expression verbale, le psychanalyste d'enfants est amené à solliciter d'autres modes d'expression, tels que le dessin, le modelage, le jeu. Son rôle d'analyste est aussi, dans ce cas, un rôle d'éducateur.

### **L'hypno-analyse**

Le praticien poursuit une analyse classique dans laquelle s'intercalent des séances d'hypnose. Le psychanalyste se guide alors sur les observations faites pendant l'état hypnotique.

### **La cure courte**

La cure courte consiste dans l'application d'interprétations psychanalytiques aux seuls événements relatés par le patient. Le traitement peut se poursuivre pendant 3 à 60 séances espacées sur une période de quelques jours à quelques mois.

### **La psychothérapie analytique de groupe**

Dans ce cas, une dizaine de personnes souffrant de troubles psychiques se réunissent régulièrement, en présence d'un thérapeute analyste. Les discussions sont libres. Le thérapeute a pour rôle de maintenir le cadre de travail ; l'interprétation se fait à la fois au niveau individuel et au niveau du groupe.

### **Le psychodrame analytique**

Sous le nom de psychodrame, on désigne les techniques psychanalytiques utilisant l'improvisation de scènes dramatiques, sur sujet proposé par un participant, vécu ou imaginaire et joué par les membres du groupe. Le psychanalyste peut participer au jeu dramatique tout en l'orientant et l'interprétant.

D'autres formes de psychothérapie existent : psychothérapie familiale, de couple...

Par ailleurs, certains praticiens ayant des compétences dans des techniques corporelles articulent leur pratique à leur connaissance psychanalytique. C'est le cas pour certains professionnels de la relaxation, en psychomotricité, en sophrologie...

De façon générale, les applications de la psychanalyse s'étendent à tous les secteurs du médico-social. Mais une écoute analytique peut exister également dans le secteur de l'enseignement, dans les milieux pénitentiaires. Le psychanalyste peut aussi intervenir en entreprises.

## DEBOUCHES-SALAIRES

### *Débouchés et rémunérations*

Les débouchés des psychanalystes apparaissent en baisse actuellement. Mais le contexte socio-économique fait que les demandes de cure psychanalytique au sens strict diminuent.

Le psychanalyste travaillant en libéral, n'étant soumis à aucune convention concernant la rémunération de ses services, la palette des honoraires demandés reste très large. Les tarifs vont de 400 à 500 F, parfois même beaucoup plus, et varient souvent en fonction de la notoriété du praticien.

Signalons enfin que le psychanalyste n'est pas reconnu par l'ordre des médecins, ni par la Sécurité sociale, sauf dans le cas de traitements pratiqués par des psychiatres-psychanalystes, les consultations étant alors assimilées à des consultations de spécialistes.

En institution, signalons à titre indicatif la rémunération mensuelle nette d'un psychologue débutant pouvant exercer comme analyste : 8 300 F en région parisienne.

## SE DOCUMENTER

- La psychanalyse, son image, son public. S. Moscovici
- Nouvelles tendances en psychothérapie. P. Pichot - B. Samuel – Lajeunesse
- Etat des lieux de la psychanalyse. Serge Leclair et l'APUI, Albin Michel

## FORMATIONS

Aucune disposition légale ne régleme la pratique de la psychanalyse en France.

Un thérapeute compétent appartient souvent à une société affiliée à l'Association psychanalytique internationale (API), mais là n'est pas le seul critère, et il existe des lieux de formation et de recherche intéressants dans différentes écoles issues de l'Ecole freudienne.

En ce qui concerne la qualification et la compétence des psychanalystes, il existe des principes de base adoptés depuis les débuts de la pratique analytique. Le premier est que toute personne se destinant à pratiquer des traitements analytiques doit d'abord avoir fait elle-même l'expérience de l'analyse : c'est-à-dire avoir occupé la place du patient sur le divan, le temps nécessaire pour acquérir une connaissance approfondie des mécanismes de son propre inconscient : c'est l'analyse personnelle qui se poursuit par l'analyse dite didactique. En outre, le psychanalyste débutant prendra en charge des patients (2 ou 3) en pratiquant leur analyse sous le contrôle d'un analyste superviseur ou d'un groupe d'analystes, selon l'école. De plus, un travail de recherche clinique et théorique continu est entrepris parallèlement avec d'autres analystes pour compléter la formation.

Ce mode de formation implique donc que la qualification de psychanalyste ne peut s'acquérir uniquement sur le mode universitaire, ni donc être sanctionnée par quelque diplôme que ce soit.

La formation permanente et le travail avec d'autres analystes paraissent indispensables, au risque de se scléroser.



### 3.5. Le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

#### 3.5.1. Conseiller d'orientation

##### DEFINITION

Le conseiller d'orientation psychologue (COP) écoute, informe et donne des conseils en matière d'orientation scolaire ou professionnelle. Il est fonctionnaire de L'Éducation nationale.

##### DESCRIPTION DES TACHES / CONDITIONS DE TRAVAIL

Le COP réalise des entretiens individuels dans le cadre des permanences qu'il assure au centre d'information et d'orientation (CIO) et en établissement scolaire. Le plus souvent ces entretiens ont pour vocation d'aider les consultants (jeunes, parents) à faire le point sur leur situation actuelle et leur projet d'avenir. Dans son travail, le COP s'appuie sur une documentation variée, sur support papier ou électronique (cédérom, Internet, bases de données informatisées). Il peut, s'il le juge opportun, proposer au consultant un questionnaire d'intérêt professionnel, de personnalité, ou de motivation.

Le COP organise des séances collectives d'information par classe entière. Ces réunions portent le plus souvent sur les poursuites d'études, mais elles peuvent également renvoyer à l'insertion professionnelle et au marché de l'emploi, au fonctionnement du système éducatif, etc. Ces séances peuvent s'adresser tout aussi bien aux élèves qu'à leurs parents.

Il anime des ateliers d'orientation s'appuyant sur des techniques diverses dont l'objectif est d'apprendre aux élèves à définir un projet scolaire et à mieux connaître les métiers, les formations ou les secteurs d'activité.

Il met en place des bilans psychologiques approfondis, destinés à cerner les aptitudes d'un élève, par l'utilisation de tests psychotechniques. Ces bilans concernent particulièrement les élèves en difficultés scolaires.

Il participe à des réunions de concertation avec les enseignants et les principaux de collèges ou proviseurs de lycées pour réfléchir sur le programme d'orientation à mettre en œuvre dans l'établissement.

D'autres tâches le concernent comme les participations aux conseils de classes, à des réunions entre collègues conseillers d'orientation ou encore à la réalisation d'études statistiques sur les flux d'orientation dans un établissement ou à l'échelon du district scolaire.

##### SALAIRES / REVENUS

Le conseiller d'orientation psychologue est un fonctionnaire de l'Éducation nationale. Son salaire mensuel de début de carrière est de 1 500 € brut.

##### EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Après cinq ans d'ancienneté, le conseiller d'orientation psychologue peut passer le concours de chef d'établissement scolaire. Il peut également se présenter aux nombreux concours de la catégorie A.

##### ETUDES / FORMATIONS

Recrutés sur concours du ministère de l'Éducation nationale, les COP suivent une formation de 2 ans, sanctionnée par le diplôme d'État de conseiller d'orientation psychologue. Pour pouvoir se présenter au concours, il faut obligatoirement justifier d'une licence de psychologie. Il n'y a pas de limite d'âge pour ce concours.

##### POUR EN SAVOIR PLUS

ACOP-FRANCE  
Association des conseillers d'orientation psychologues de France  
41, rue Gay-Lussac  
75005 - PARIS

## 4. Quelques données chiffrées

### 4.1. Dossier de presse de la Journée nationale des psychologues et Livre Blanc de la psychologie

(Samedi 2 mars 2002).

Les organisations professionnelles estiment qu'il y a environ 35 000 psychologues en France (sur 45 000 diplômés).

Dans leur grande majorité, ils sont salariés :

- 45 % sont fonctionnaires :
  - Fonction publique hospitalière ;
  - Fonction publique territoriale ;
  - Fonction publique Education Nationale ;
  - Fonction publique Justice - Protection judiciaire de la jeunesse ;
  - Armée - Police - Travail.
- 30 % du secteur associatif conventionné ;
- 5 à 10 % du secteur privé – entreprises.

Une minorité - environ 10 % - associe exercice libéral et travail salarié à temps partiel ou exercice libéral seul. L'exercice libéral des psychologues français visant les particuliers, est difficile ; il est caractérisé par la charge fiscale et par un non-remboursement des actes aux usagers qui les met en concurrence, dans le champ de la clinique, avec les médecins, signataires de feuilles de Sécurité sociale. Un certain nombre de mutuelles et de compagnies d'assurances commencent à prendre en charge leurs actes.

Dans l'Education nationale, on compte 3 250 postes de psychologues scolaires dans le premier degré, dont 20 % au moins sont vacants, et 4500 conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO dans le second degré, dont près de 20 % sont vacants.

### 4.2. Le recensement de la population

Le recensement de la population de 1999 indique 20,4 milliers pour les « Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins) » (3114), en augmentation de 5,6 milliers par rapport au recensement de 1990.

L'âge moyen des intéressés est de 44,8 ans, en augmentation de 2,9 par rapport au recensement de 1990.

Les femmes représentent 78,2 % de cet effectif, en augmentation de 4,8 % par rapport au recensement de 1990.

Les salariés en CDI représentent 66,8 % (en diminution de 8,1 % par rapport au recensement de 1990) et les salariés en stage, intérim, CDD 8,1 % (en augmentation de 3,6 % par rapport au recensement de 1990).

Répartition par niveau de formation, l'évolution depuis 1990 figurant entre parenthèses :

Bac + 4	Bac + 2	Bac	BEP-CAP	CEP ou sans diplôme
88,3 (+1,8)	6,3 (-1,3)	2,2 (+0,6)	1,1 (+0,4)	2,3 (-1,5)

### 4.3. Les statistiques du marché du travail

Les statistiques du marché du travail sont produites par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et diffusées par le ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité.

#### 4.3.1. Les offres d'emploi

##### 4.3.1.1. Vue d'ensemble des offres d'emploi sur 6 ans

Période *	Offres enregistrées	Offres sorties A+B+C **		Offres en fin de mois
	A+B+C **	Total	dont satisfaites	A+B+C **
1996-T3	73	76	68	33
1996-T4	128	94	76	67
1997-T1	124	110	102	81
1997-T2	82	121	95	42
1997-T3	64	69	61	36
1997-T4	90	86	79	40
1998-T1	94	84	70	50
1998-T2	88	88	78	50
1998-T3	93	99	88	44
1998-T4	108	101	92	51
1999-T1	105	113	105	44
1999-T2	124	104	97	64
1999-T3	118	111	97	72
1999-T4	144	134	118	83
2000-T1	189	172	160	101
2000-T2	204	195	177	109
2000-T3	183	184	165	107
2000-T4	146	183	177	70
2001-T1	174	156	140	88
2001-T2	160	135	109	114
2001-T3	181	178	166	120
2001-T4	203	215	199	108
2002-T1	176	198	175	86
2002-T2	173	146	134	114

\* Les données de ce tableau sont trimestrielles ; ainsi 1996-T3 représente les données du 3<sup>ème</sup> trimestre 1996.

\*\* Définition des types d'offres d'emploi :

Type A : emplois durables (contrats d'une durée supérieure à six mois)

Type B : emplois temporaires (contrats d'une durée de un à six mois inclus)

Type C : emplois occasionnels (contrats d'une durée inférieure à un mois)

### 4.3.2. Les demandes d'emploi

#### 4.3.2.1. Vue d'ensemble des demandes d'emploi sur 6 ans

Période *	DEE ** catégorie 1 *****	DES *** catégorie 1 *****		DEFM **** catégorie 1 *****				
	Total	Total	dont reprise d'emploi	Total	dont femmes	dont CLD *****	dont moins de 25 ans	dont plus de 49 ans
1996-T3	1028	640	189	2204	1916	693	169	126
1996-T4	831	729	204	2279	1995	773	257	124
1997-T1	530	591	183	2199	1916	769	87	148
1997-T2	488	546	147	2089	1815	734	77	147
1997-T3	1135	673	184	2543	2225	866	224	158
1997-T4	927	794	200	2598	2265	877	300	155
1998-T1	554	690	242	2458	2119	822	72	201
1998-T2	451	611	167	2270	1966	826	65	196
1998-T3	1126	771	218	2677	2324	968	180	201
1998-T4	937	836	219	2758	2416	957	261	194
1999-T1	538	734	239	2504	2182	908	58	222
1999-T2	498	654	184	2300	1990	863	62	201
1999-T3	1144	751	202	2679	2322	961	162	209
1999-T4	950	838	239	2695	2341	953	209	209
2000-T1	610	800	249	2440	2106	840	46	235
2000-T2	511	732	219	2201	1895	788	40	203
2000-T3	1044	815	251	2555	2218	858	146	207
2000-T4	928	887	240	2474	2143	827	168	199
2001-T1	683	878	273	2197	1902	737	42	243
2001-T2	551	671	175	2036	1773	708	44	238
2001-T3	1238	860	237	2454	2137	791	139	221
2001-T4	1088	856	284	2567	2232	777	229	215
2002-T1	659	870	299	2306	1970	733	59	241
2002-T2	572	674	209	2148	1832	705	54	246

\* Les données de ce tableau sont trimestrielles ; ainsi 1996-T3 représente les données du 3<sup>ème</sup> trimestre 1996.

\*\* DEE : demandes d'emploi enregistrées.

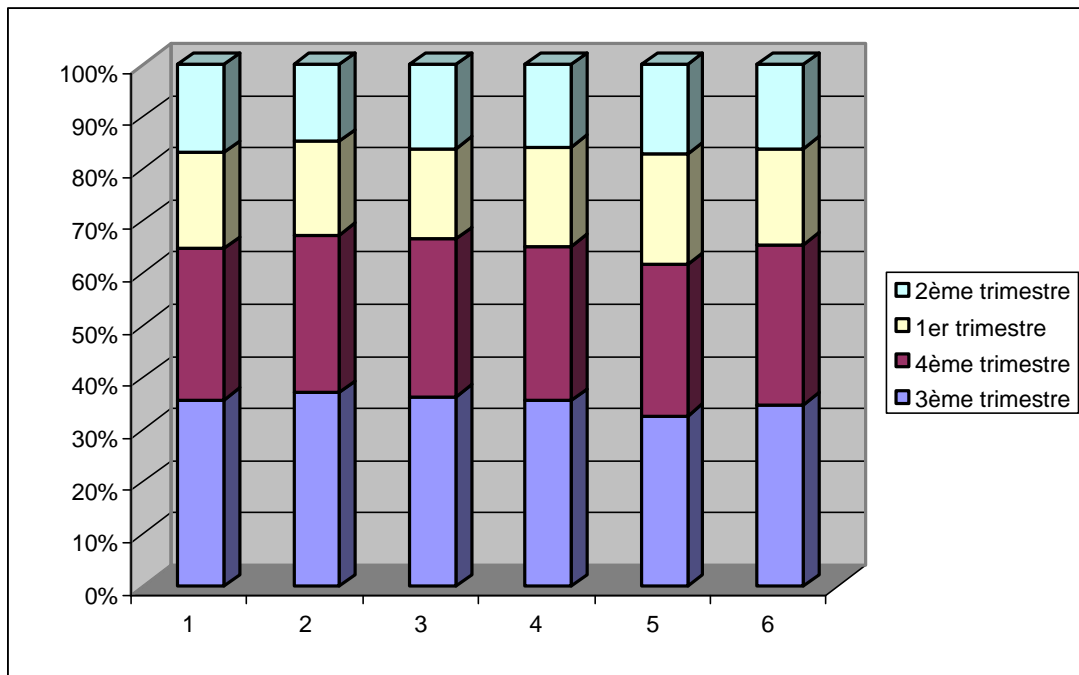
\*\*\* DES : demandes d'emploi sorties.

\*\*\*\* DEFM : demandes d'emploi en fin de mois.

\*\*\*\*\* Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles au sens de l'article R. 311-3-3, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps. Ces personnes ne doivent pas avoir exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

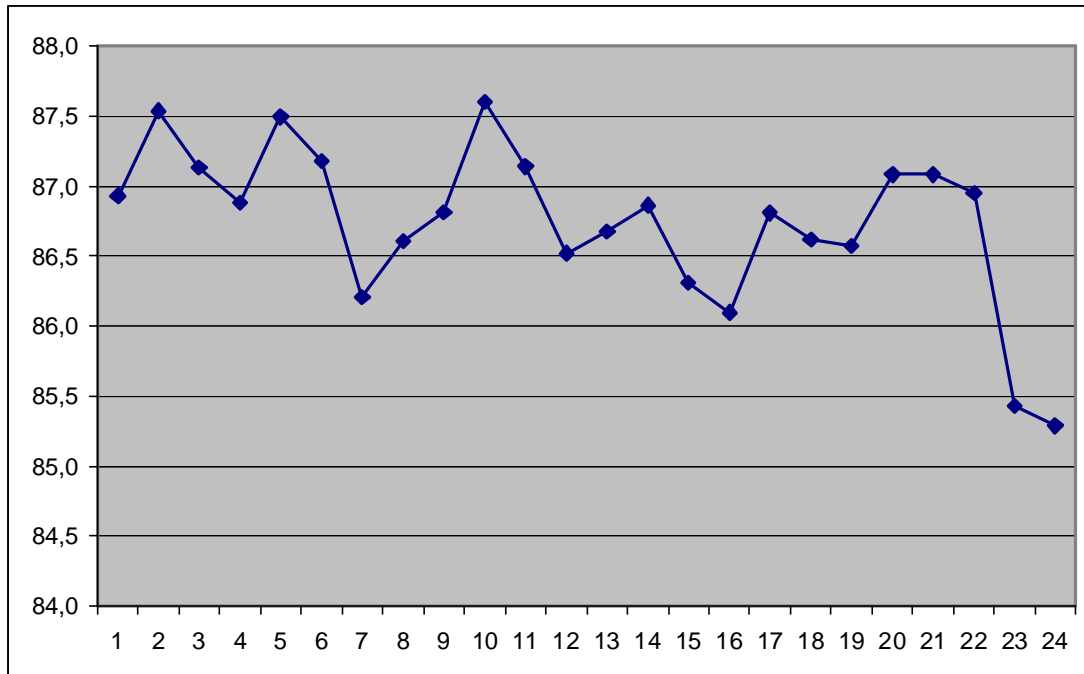
\*\*\*\*\* CLD : chômage de longue durée : 1 an ou plus d'inscription.

### 4.3.2.2. Saisonnalité des demandes d'emploi enregistrées



### 4.3.2.3. Des DEFM de catégorie 1 fortement féminisées

marquées par une très légère tendance à la baisse de cette féminisation.



#### 4.3.2.4. La DEFMI à fin juin 2002 (France métropolitaine)

##### 4.3.2.4.1. Par sexe, tranche d'âge et catégorie d'inscription

Catégorie	Hommes				Femmes				Ensemble			
	< 25 ans	25-49 ans	50 ans et +	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans et +	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans et +	Total
Catégorie 1	4	258	54	316	50	1 590	192	1832	54	1848	246	2148
Catégorie 2	0	50	17	67	5	577	85	667	5	627	102	734
Catégorie 3	0	18	7	25	2	84	17	103	2	102	24	128
Catégorie 4	0	13	1	14	2	58	8	68	2	71	9	82
Catégorie 5	0	6	2	8	2	74	9	85	2	80	11	93
Catégorie 6	0	36	2	38	14	397	26	437	14	433	28	475
Catégorie 7	0	16	6	22	3	147	20	170	3	163	26	192
Catégorie 8	0	3	0	3	0	24	3	27	0	27	3	30
Toutes catégories	4	400	89	493	78	2 951	360	3389	82	3351	449	3882

#### Définition des catégories de demandeurs d'emploi

**Catégorie 1** : personnes sans emploi, immédiatement disponibles au sens de l'article R. 311-3-3, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps. Ces personnes ne doivent pas avoir exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

**Catégorie 2** : personnes sans emploi, immédiatement disponibles au sens de l'article R. 311-3-3, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel. Ces personnes ne doivent pas avoir exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

**Catégorie 3** : personnes sans emploi, immédiatement disponibles au sens de l'article R. 311-3-3, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée. Ces personnes ne doivent pas avoir exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

**Catégorie 4** : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi.

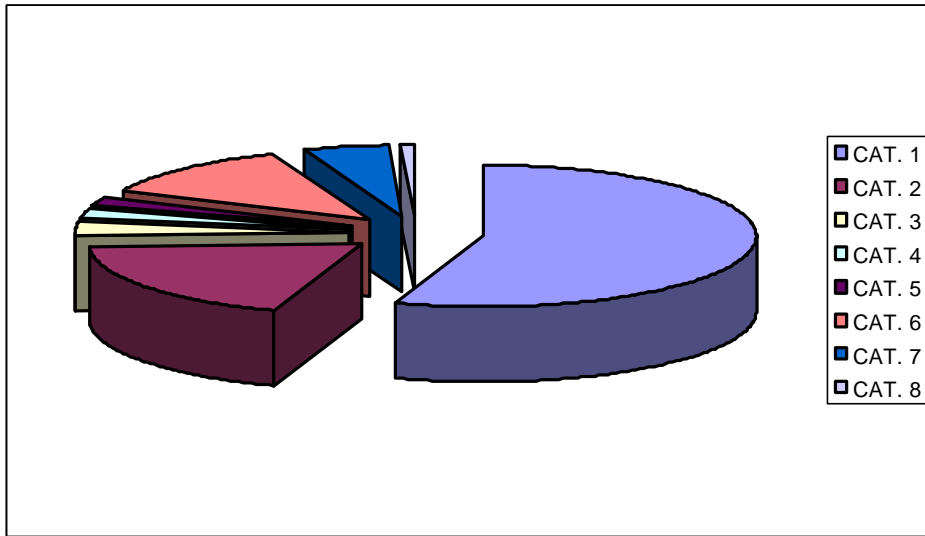
**Catégorie 5** : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi.

**Catégorie 6** : personnes non immédiatement disponibles au sens de l'article R. 311-3-3 (1°) à la recherche d'un autre emploi, à durée indéterminée à plein temps, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Ces personnes ont exercé une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

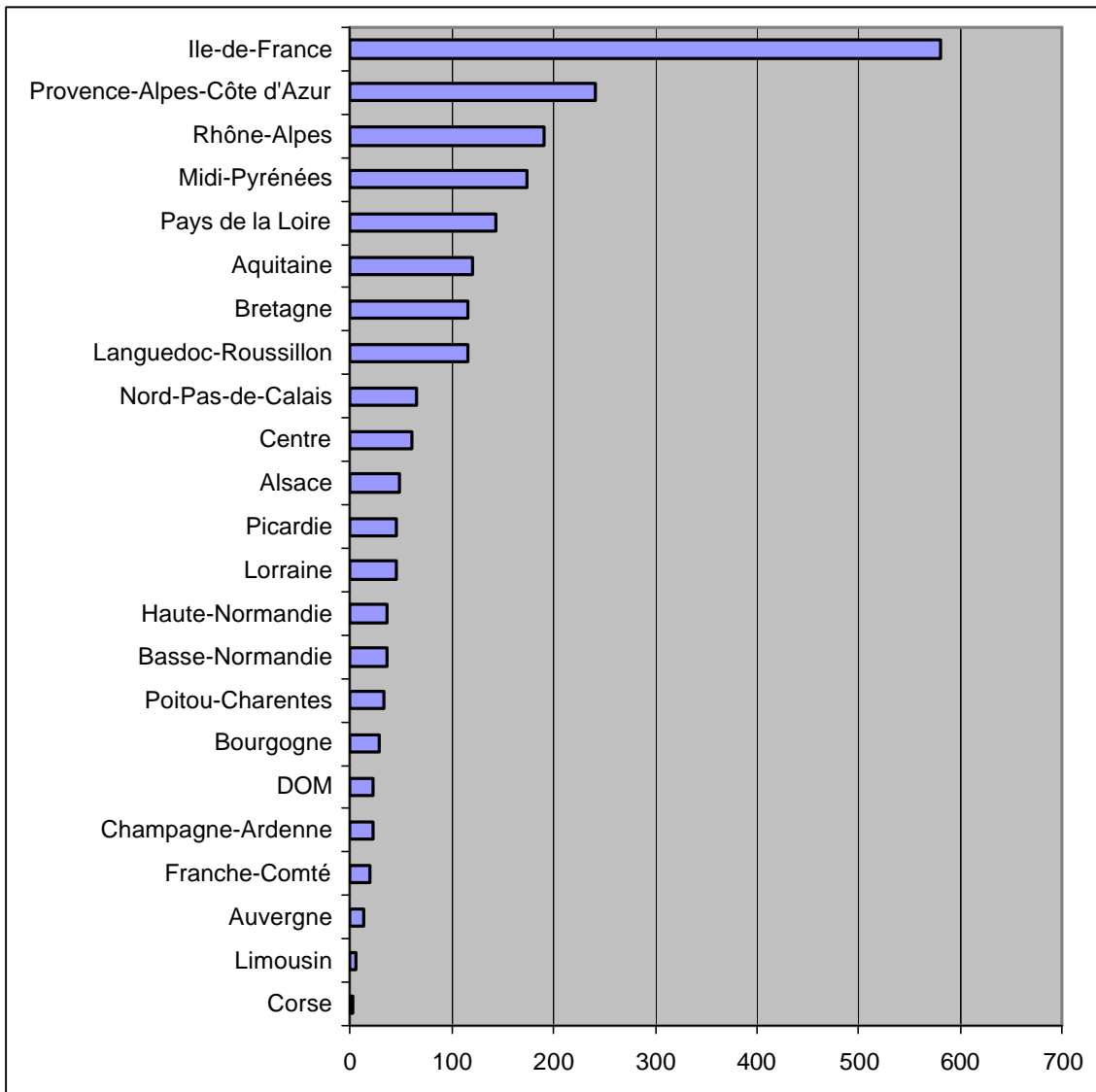
**Catégorie 7** : personnes non immédiatement disponibles au sens de l'article R. 311-3-3 (1°) à la recherche d'un autre emploi, à durée indéterminée à temps partiel, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Ces personnes ont exercé une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

**Catégorie 8** : personnes non immédiatement disponibles au sens de l'article R. 311-3-3 (1°) à la recherche d'un autre emploi, à durée déterminée, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Ces personnes ont exercé une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

#### 4.3.2.4.2. Par catégorie d'inscription



#### 4.3.2.4.3. Par région



### 4.3.3. Offres et demandes d'emploi par secteur d'activité économique (NAF)

#### **La nomenclature NAF**

Les nomenclatures d'activités et de produits françaises, soit la nomenclature d'activité française (NAF) et la classification des produits française (CPF), ont été élaborées principalement en vue de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Leur finalité est donc essentiellement statistique. Il en résulte que le type d'unités pris en compte, la détermination de l'activité principale, les modalités d'agrégation, les principes de construction sont fortement liés à ces objectifs d'information statistique.

La nomenclature d'activité française (NAF) repose sur la détermination de l'activité principale de l'entreprise. Elle comporte 700 positions élémentaires, organisées sur un grand nombre de niveaux hiérarchiques : sections et sous-sections, divisions, groupes et classes, catégories.

Les NAF et CPF sont articulées avec les nomenclatures internationales. Pour la NAF, il s'agit de la Classification internationale type, par industrie (CITI ; ISIC en anglais) et de la Nomenclature des activités économiques des communautés européennes (NACE ; qui s'emboîte exactement dans la CITI). La NAF constitue l'adaptation nationale, obtenue par éclatement des rubriques européennes les plus fines (on passe ainsi de 500 à 700 classes environ).

La CPF est également articulée avec d'autres nomenclatures (nomenclatures du commerce extérieur, nomenclatures douanières, nomenclature de collecte relative à la production industrielle (PRODCOM), autres nomenclatures d'enquêtes de production) ; cette articulation a quelques effets sur la construction de la NAF.

Ces nomenclatures ont été élaborées dans un cadre européen harmonisé, précisé par des règlements du Conseil, afin de clarifier l'information des opérateurs sur le marché unique européen à partir de 1993. Ce cadre européen a été aménagé au niveau français par la Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits.

#### **La nomenclature NAF et les métiers de la psychologie**

85.1G : Activités des auxiliaires médicaux

Cette classe comprend notamment :

- les activités exercées individuellement ou en groupes par les infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, audioprothésistes, orthoptistes, etc.

Cette classe comprend aussi :

- les activités des psychothérapeutes et des psychanalystes
- les activités des maisons de santé, sans médecin à demeure

74.5A : Sélection et mise à disposition de personnel

Cette classe comprend notamment :

- la recherche et la sélection de personne :

- \* formulation des descriptions de postes ou rédaction de CV

- \* sélection (toutes techniques : psychologie, graphologie, etc.) et présentation des candidats

- les services spécialisés (par exemple : recherche et placement de personnel de direction, reconversion professionnelle, bilan des compétences personnelles et professionnelles, etc.)

- les services de mise à disposition de main d'œuvre, sauf travail temporaire

74.1G : Conseil pour les affaires et la gestion

au titre du conseil en management, communication, du coaching...

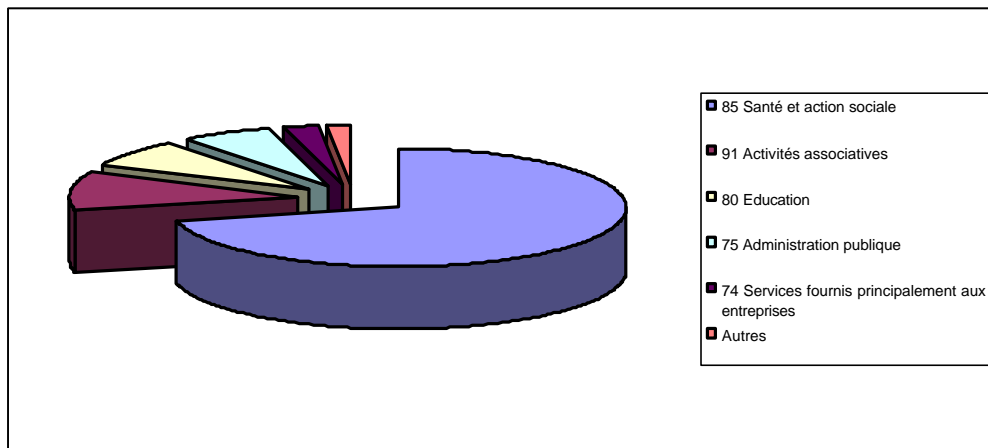
80.4C : Formation des adultes et formation continue



**Avertissement** : les données qui suivent et relatives aux offres d'emploi sont à considérer comme indicatives dans la mesure où elles reflètent non seulement les offres d'emploi disponibles sur le marché du travail, mais aussi la part de marché de l'ANPE, qui peut varier selon les différents secteurs d'activité économique.

#### 4.3.3.1. Offres d'emploi enregistrées de catégorie 1, ensemble de l'année 2001, niveau NAF 60

Secteur d'activité économique	Effectif
85 Santé et action sociale	521
91 Activités associatives	79
80 Education	53
75 Administration publique	47
74 Services fournis principalement aux entreprises	19
Autres	12
Total	731

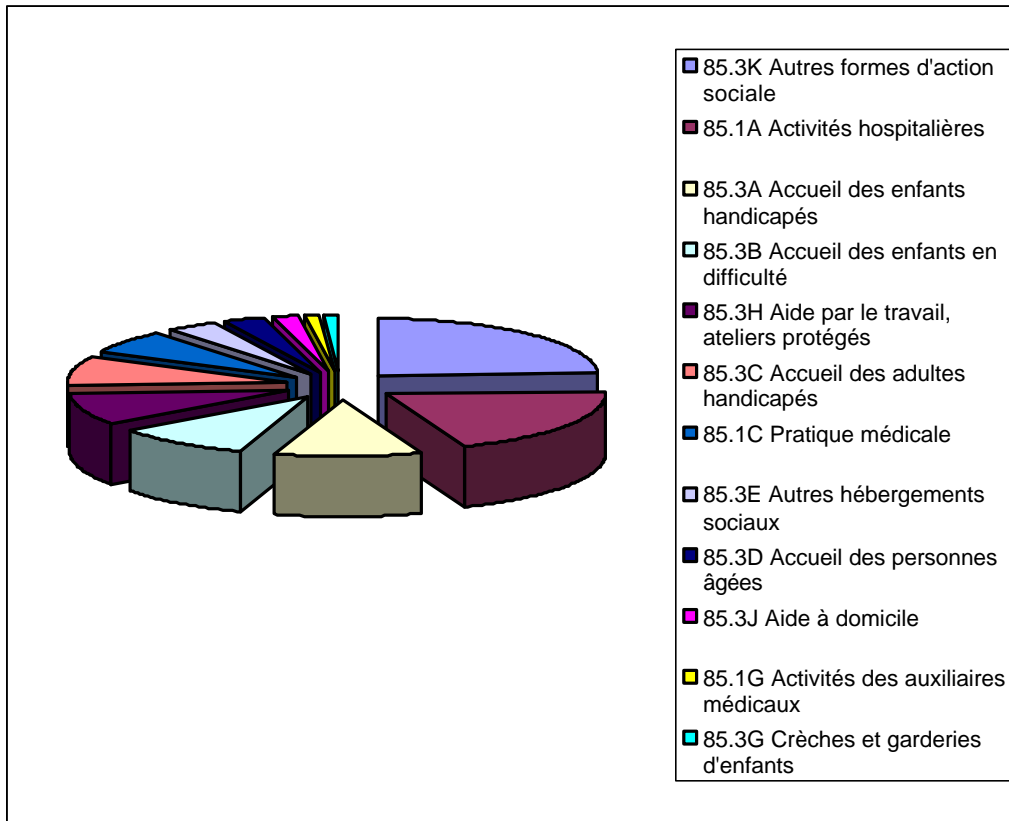


#### 4.3.3.2. Offres d'emploi enregistrées de catégorie 1, ensemble de l'année 2001, niveau NAF 700

##### 85 Santé et action sociale

Secteur d'activité économique	Effectif
85.3K Autres formes d'action sociale	127
85.1A Activités hospitalières	103
85.3A Accueil des enfants handicapés	57
85.3B Accueil des enfants en difficulté	51
85.3H Aide par le travail, ateliers protégés	48
85.3C Accueil des adultes handicapés	44
85.1C Pratique médicale	33
85.3E Autres hébergements sociaux	21
85.3D Accueil des personnes âgées	15
85.3J Aide à domicile	10
85.1G Activités des auxiliaires médicaux	6
85.3G Crèches et garderies d'enfants	6
Total	521

« Métier : psychologue » ou « Métiers de la psychologie » ?



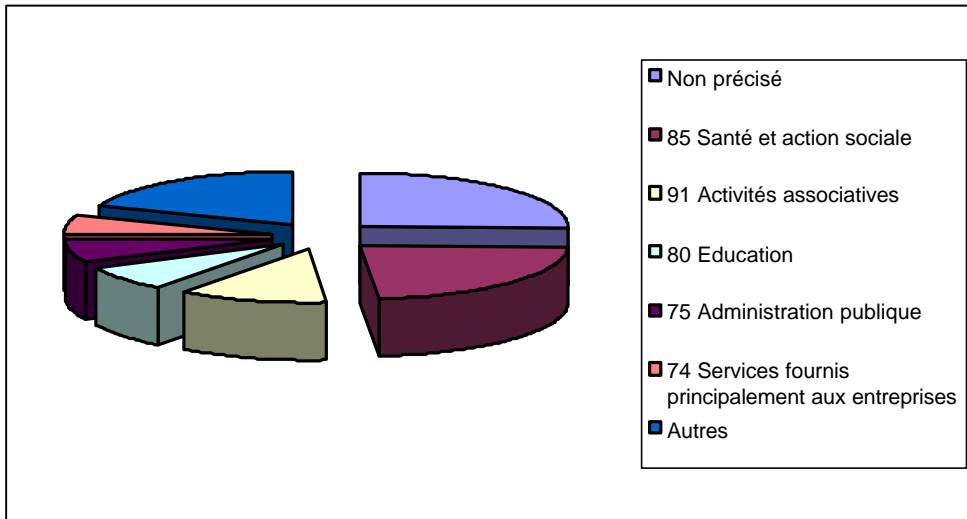
#### 4.3.3.3. Demandes d'emploi enregistrées de catégorie 1, ensemble de l'année 2001, niveau NAF 60

Secteur d'activité économique	Effectif
Non précisé	1245
85 Santé et action sociale	1116
91 Activités associatives	566
80 Education	364
75 Administration publique	354
74 Services fournis principalement aux entreprises	281
Autres	934
<b>Total</b>	<b>4860</b>

**91 Activités associatives** : Il s'agit presque exclusivement des « Organisations associatives n.c.a. ».

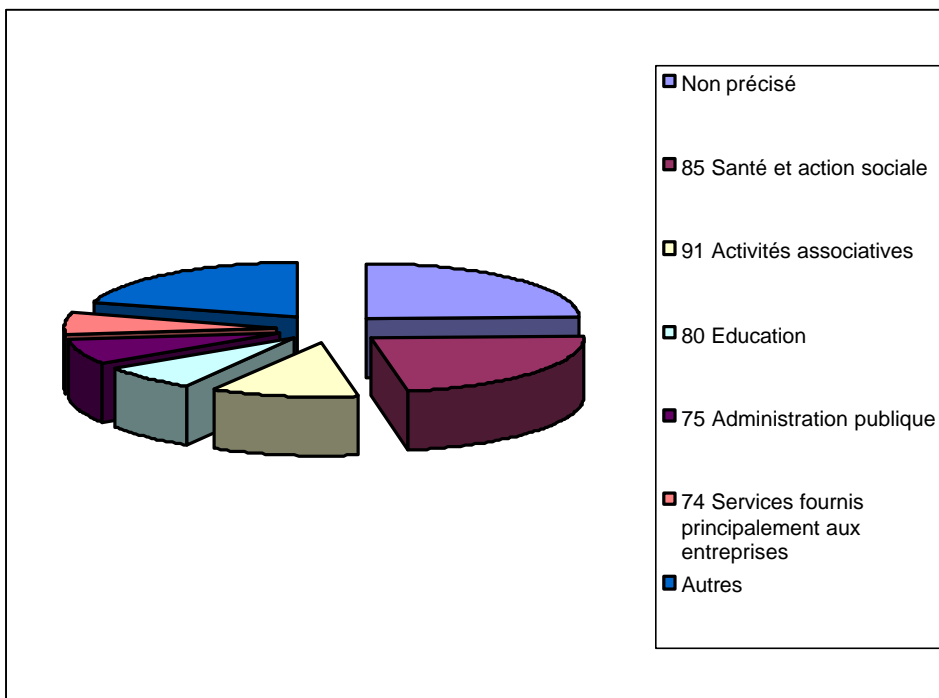
**80 Education** : les 2/3 sont issues de « Formation des adultes et formation continue » (80.4C) et 1/5 de « Autres enseignements » (80.4D).

« Métier : psychologue » ou « Métiers de la psychologie » ?



#### 4.3.3.4. Demandes d'emploi en fin de mois de catégorie 1 au 31 décembre 2001, niveau NAF 60

Secteur d'activité économique	Effectif
Non précisé	833
85 Santé et action sociale	766
91 Activités associatives	380
80 Education	255
75 Administration publique	242
74 Services fournis principalement aux entreprises	220
Autres	692
<b>Total</b>	<b>3388</b>



#### 4.4. La revue Avenir de l'ONISEP

### Les psychologues en chiffres

Recenser les psychologues est une mission délicate, dans la mesure où il n'existe aucun chiffre officiel. Globalement, on estime que la profession compte quelque 30 000 professionnels.

65 % d'entre eux travaillent dans le secteur sanitaire et social. Le secrétariat d'Etat à la Santé en dénombre :

- 5 600 dans les hôpitaux publics (essentiellement en psychiatrie), dont 3 380 sont salariés à temps plein ;
- 1 480 dans les hôpitaux privés ;
- 8 900 dans les multiples institutions qui prennent en charge les handicapés, les enfants en difficulté, etc. Dans 88 % des cas, il s'agit d'emplois à temps partiel.

La fonction publique territoriale (qui regroupe surtout le secteur de la petite enfance, les crèches, la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance...) compte pour sa part 4 000 psychologues, dont seulement 1 500 titulaires.

En réalité, ces chiffres sont peu significatifs, car la grande majorité des cliniciens cumulent des « bouts de poste » et possèdent donc plusieurs employeurs. Même chose pour l'exercice en libéral, où, selon les sources, on compterait de 2 à 5 000 psychologues. Dans les faits, on s'aperçoit que nombre d'entre eux acceptent des quart-temps ou des mi-temps en institution car ils ont du mal à vivre de leur seule clientèle privée.

Ajoutons que la protection judiciaire de la jeunesse et l'administration pénitentiaire emploient seulement quelques centaines de psychologues.

Les statistiques sont également floues en ce qui concerne les psychologues du travail, dans la mesure où ils ont des fonctions de chargé de recrutement, formateur, consultant, etc. Ne portant pas, dans la plupart des cas, le titre de psychologue, ils sont difficiles à repérer dans les effectifs des entreprises et des cabinets-conseils. On estime pourtant leur nombre à 5 000. À elle seule, l'AFPA en emploie près de 600.

Enfin, les psychologues scolaires sont près de 3 500, et les conseillers d'orientation-psychologues 4 400.

Source : *Psychologue et Sociologue*, 1999, revue Avenir n° 503 de l'ONISEP.

## 5. Diversité de la profession

Le panorama succinct qui précède peut suggérer un « éclatement » de la profession. On peut aussi y voir une « diffusion » large de la profession qui se caractérise par des sous-disciplines articulées avec des domaines d'intervention ou d'application et s'exerçant dans des lieux divers, sous des statuts également divers.

Les listes ci-après (classées alphabétiquement) constituent un **inventaire provisoire et incomplet** visant à définir plus précisément les composantes de la profession incluses dans le périmètre évoqué au point 2. de cette étude.

On notera que les catégories citées ne sont pas toutes du même niveau, certaines appartenant à d'autres, d'autres étant transversales.

Ce travail préparatoire n'échappe pas à un aspect « inventaire à la Prévert » : cette information devra être complétée, corrigée et organisée.

### 5.1. Sous-disciplines et spécialités de la psychologie

Enseignement-recherche en psychologie
Ergonomie cognitive
Ethologie
Neuropsychologie
Neuropsychologie du handicap
Neuropsychologie du vieillissement
Psychobiologie
Psychogérontologie
Psychologie clinique
Psychologie clinique et pathologique
Psychologie cognitive
Psychologie de l'éducation
Psychologie de l'enfance
Psychologie de l'enfance et de l'adolescence
Psychologie de l'orientation
Psychologie de la santé
Psychologie de l'environnement
Psychologie des transports
Psychologie différentielle
Psychologie du développement
Psychologie du sport
Psychologie du travail et des organisations
Psychologie en gérontologie
Psychologie ergonomique
Psychologie et psychopathologie du vieillissement
Psychologie et psychopathologie interculturelle
Psychologie expérimentale
Psychologie générale
Psychologie gérontologique
Psychologie sociale
Psychologie sociale du travail
Psychopathologie
Psychopathologie du travail
Psychophysiologie
Psychosociologie
Recherche en psychologie

## 5.2. Appellations de métiers et d'emplois

Clinicien/Clinicienne (psychologue)
Conseiller/Conseillère d'orientation-psychologue (COP ; CIO)
Ethnopsychologue
Neuropsychologue
Opérateur psychotechnicien/Opératrice psychotechnicienne
Psychanalyste (psychologue)
Psychoacousticien/Psychoacousticienne
Psychoclinicien/Psychoclinicienne
Psychocriminologue
Psychogérontologue
Psychologue (chercheur/chercheuse)
Psychologue (clinique)
Psychologue (éducation)
Psychologue (enseignement)
Psychologue (entreprise)
Psychologue (humanitaire)
Psychologue (industrie)
Psychologue (problèmes sociaux)
Psychologue (santé)
Psychologue chercheur/Psychologue chercheuse en sciences humaines
Psychologue clinicien/Psychologue clinicienne
Psychologue conseil
Psychologue consultant/Psychologue consultante
Psychologue de l'Education nationale
Psychologue de la sécurité routière
Psychologue de santé
Psychologue d'entreprise
Psychologue du sport
Psychologue du trafic
Psychologue du travail
Psychologue en services psychiatriques
Psychologue environnementaliste
Psychologue expérimentaliste
Psychologue hospitalier/ Psychologue hospitalière
Psychologue industriel/ Psychologue industrielle
Psychologue praticien/Psychologue praticienne
Psychologue Protection judiciaire de la jeunesse
Psychologue scolaire
Psychologue-psychanalyste
Psychologue-psychothérapeute
Psycho-oncologue
Psychopathologue
Psychopédagogue
Psychopharmacologue
Psychotechnicien/Psychotechnicienne
Psychotechnicien/Psychotechnicienne (AFPA)
Psychothérapeute
Psychothérapeute familial/ Psychothérapeute familiale

### 5.3. Domaines d'intervention ou d'application

Accompagnement groupal de type Balint	Organisation
Action sociale	Organisations
Adolescence	Orientation professionnelle
Agrément des parents adoptants	Orientation scolaire
Aide à la mobilité professionnelle interne	Parentalité défailante
Aide aux enseignants	Pathologie cérébrale
Aide aux personnels	Pathologie gériatrique
Aide aux surveillants de détenus	Pathologie mentale
Aide aux victimes	Pédiatrie
Aide/soutien	Permis à points
Amélioration des interfaces homme-machine	Personnes âgées
Aménagement (transports)	Personnes dépendantes
Aménagement des villes	Personnes handicapées
Analyse des causes de l'absentéisme	Petite enfance
Analyse des causes des accidents du travail	Post-adolescence
Analyse des causes du turn-over	Prévention des pathologies mentales
Appui social individualisé (ASI)	Prévention des pathologies sociales
Audit social	Prévention des pathologies somatiques
Autisme	Protection des mineurs
Bilan professionnel et de compétences	Protection maternelle et infantile (PMI)
Bilan psychologique	Psychiatrie
Cancérologie	Psycho-acoustique
Coaching	Psycholinguistique
Compétition sportive	Psycho-oncologie
Conduites addictives	Psychopharmacologie
Conduites sportives à risques	Psychoses
Conseil	Psychotechnique
Conseil en organisation	Psychothérapie familiale
Conseil en recrutement	Psychothérapie groupale
Consultance	Psychothérapie individuelle
Coordination de dispositifs de prévention	Recherche privée
Coordination de réseaux	Recherche publique
Criminologie	Recrutement
Déficience intellectuelle	Réhabilitation
Déficience sensorielle	Réinsertion
Définition de postes	Revenu minimum d'insertion (RMI)
Délinquance et violence	Ruptures familiales
Délinquance sexuelle	Santé
Démence sénile	Santé mentale
Dépistage	Sécurité routière
Dépistage de la maladie d'Alzheimer	Sélection
Ecologie	Soins palliatifs
Education	Solidarité
Effets psychologiques du chômage	Soutien dans le cadre d'un accident
Emploi	Soutien dans le cadre d'un deuil
Enfance	Soutien dans le cadre d'un divorce
Enseignement	Soutien dans le cadre d'une maladie grave
Enseignement et recherche	Soutien dans le cadre d'une perte d'emploi
Entreprise	Soutien face à des problèmes de violence
Entretien thérapeutique	Soutien psychologique
Environnement	Soutien psychologique au personnel de l'administration pénitentiaire
Ergonomie	Soutien psychologique aux détenus
Ethnopsychologie	Sport
Evaluation des personnes	Stratégie de carrière
Evaluation/amélioration du climat social	Suicide des adolescents
Exclusion	Suicide des personnes âgées

Expertise judiciaire	Suivi des détenus en vue de la réinsertion
Formation	Suivi psychothérapeutique
Formation des détenus	Toxicomanies
Gérontologie	Transports
Gestion de carrières	Traumatismes
Humanitaire	Traumatismes professionnels
Industrie	Travail et organisations
Insertion/réinsertion professionnelle	Travail sur les groupes
Insertion/réinsertion sociale	Trouble précoce du langage
Maladies dégénératives	Troubles alimentaires
Management	Troubles du comportement
Médiation	Urbanisme
Médico-social	Victimologie
Névroses	Vieillesse
Oncopsychologie	Violence et délinquance

#### 5.4. Lieux d'exercice de l'activité

Administration pénitentiaire	Etablissement recevant des toxicomanes
Armée	Fonction publique
ASC	Fonction publique d'Etat
ASE	Fonction publique hospitalière
Ateliers protégés	Fonction publique territoriale
Cabinet de consultants psychologues	Hôpital de jour
Cabinet libéral	Hôpital général
CAMPS	Hôpital psychiatrique
CCAS des municipalités	IMP
Centre d'aide par le travail (CAT)	IMPRO
Centre de déficients	Justice
Centre de post-cure	Lieu d'accueil
Centre pour toxicomanes	Lieu d'écoute
Centre spécialisé pour handicapés physiques	Lieu d'accueil des personnes en précarité sociale
Centre spécialisé pour handicapés sensoriels	Maison d'enfants à caractère social
Clinique privée	Maternités
Club de prévention	Organisme de recherche (hors CNRS)
Clubs de personnes âgées	Police
CMP	Pouponnières
CMPP	Protection judiciaire de la jeunesse
CNRS	Protection maternelle et infantile (PMI)
Crèches	Réseau de santé mentale
Direction régionale de l'administration pénitentiaire	Secteur associatif
Écoles maternelles	Service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)
Écoles primaires	Service de pédiatrie
Education nationale	Service de psychiatrie
Entreprise	Services de soins palliatifs
Etablissement de l'enfance inadaptée et handicapée physique et mentale	Unité d'accueil et d'urgences des adolescents
Etablissement recevant des personnes atteintes du SIDA	Université



## 5.5. Différents statuts

Fonction publique hospitalière
Fonction publique territoriale
Fonction publique d'Etat
Salarié du secteur privé (entreprise)
Salarié du secteur associatif
Activité à titre libéral

## 5.6. Différentes conditions d'exercice

Temps complet
Temps partiel
Un employeur
Plusieurs employeurs

## Bibliographie

Dossier de presse de la Journée nationale des psychologues, sous l'égide de la Commission interorganisationnelle représentative (CIR) ; téléchargeable sur <http://www.sfpsy.org>.

Livre Blanc de la Psychologie, sous l'égide de la Commission interorganisationnelle représentative (CIR) ; téléchargeable sur <http://www.sfpsy.org>.

Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles PCS (1983). Paris : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Nomenclatures d'activités et de produits françaises NAF-CPF (1999). Paris : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Collection « Législation et réglementation », Les éditions des Journaux officiels.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) (1993). Paris : Agence nationale pour l'emploi (ANPE), La Documentation française.

## Sites internet

Agence nationale pour l'emploi (ANPE), [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), <http://www.cidj.asso.fr>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), <http://www.insee.fr>

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité, <http://www.emploi-solidarite.gouv.fr>

Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP),  
<http://www.onisep.fr>

Syndicat national des psychologues (SNP), <http://www.psychologues.org>